



Bruxelles, le 25 novembre 2025
(OR. en)

15108/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0344(NLE)

ECOFIN 1485
UEM 538
FIN 1323
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Dématuration des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: ÉDUCATION ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation. Il comprend deux réformes et quatre investissements, couvrant les domaines suivants:

- l'accès à l'éducation: la construction et la rénovation d'infrastructures éducatives et de centres pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre de formes d'apprentissage à distance et hybrides, et l'intégration progressive des jeunes de quatre ans dans le système éducatif;
- le développement des compétences numériques et promotion des domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) dans les écoles bulgares: la mise à jour des programmes d'études et construction de centres STEM, y compris des laboratoires scolaires;
- la pertinence des compétences et éducation et formation des adultes: réforme des cadres réglementaires de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels.

Ce volet contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays en vue d'améliorer l'employabilité en renforçant les compétences, y compris les compétences numériques, et d'améliorer l'égalité d'accès ainsi que la qualité, l'adéquation au marché du travail et le caractère inclusif de l'éducation et de la formation (recommandation par pays no 4 de 2019 et 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C1.R1): Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et l'accès à l'éducation et à la formation.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que l'enseignement et la formation professionnels.

Réforme 2 (C1.R2): Réforme de l'enseignement supérieur

L'objectif de la réforme est de renforcer l'efficacité de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire bulgare.

La réforme comprend:

1. l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur. Les modifications comprennent l'introduction d'une exemption de frais pour les étudiants qui signent une convention de stage avec un employeur; de nouveaux programmes ciblant des secteurs connaissant des pénuries attendues sur le marché du travail; ainsi qu'un système actualisé d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur;
2. l'adoption de la carte nationale de l'enseignement supérieur, qui fournit une analyse de l'offre d'enseignement supérieur et des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire;
3. l'adoption d'un plan d'action contenant les mesures répondant aux recommandations de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie pour la période 2021-2030. La stratégie fixe des objectifs clés et formule des recommandations visant à favoriser l'accès à un enseignement supérieur de qualité, à améliorer l'adéquation de l'enseignement supérieur avec le marché du travail et à promouvoir la recherche, notamment par le développement de réseaux internationaux de recherche.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C1.I1): Centres STIM et innovation dans l'enseignement

L'objectif de cet investissement est de moderniser les outils pédagogiques et d'améliorer l'apprentissage dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) dans les écoles bulgares.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de centres STIM ou de leurs installations de formation et de laboratoires STIM dans les écoles.

Investissement 2 (C1.I2): Travaux d'infrastructure dans les établissements d'enseignement

L'objectif de cet investissement est la modernisation des infrastructures éducatives.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de jardins d'enfants, d'écoles, d'écoles professionnelles, de dortoirs scolaires et de campus universitaires.

Investissement 3 (C1.I3): Les compétences numériques

L'objectif de cet investissement est de perfectionner et de requalifier la main-d'œuvre, en mettant l'accent sur les compétences numériques.

L'investissement consiste en la fourniture de formations aux compétences numériques, une plateforme d'apprentissage en ligne pour les adultes, ainsi que la rénovation de clubs numériques et la fourniture d'équipements aux clubs numériques.

Investissement 4 (C1.I4): Centres pour la jeunesse

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'inclusion sociale et de proposer des formations en matière de compétences aux jeunes, y compris aux Roms et aux jeunes issus d'autres groupes vulnérables.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de centres de jeunesse et en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques sur un centre de réflexion national.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé				TRIMESTRE 4	2020	Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé comprennent: <ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour des programmes et programmes de base des STEM comme suit: l'introduction de nouvelles compétences informatiques (encodage) dans les classes 5 à 7; l'augmentation du nombre d'heures de mathématiques dans les classes 5 à 7; l'augmentation du nombre d'heures de géographie et d'économie dans la classe 6; - des possibilités supplémentaires d'apprentissage à distance, y compris des formes hybrides d'apprentissage combinant l'apprentissage en présentiel et en ligne; - l'inclusion des enfants de quatre ans dans le programme préscolaire obligatoire. La modification prévoit l'introduction progressive de l'inscription obligatoire, qui doit être achevée au plus tard pour l'année scolaire 2023/2024.
2	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion de l'emploi	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées à la loi sur la promotion de l'emploi:

	scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels			modifications de la loi sur la promotion de l'emploi						<ul style="list-style-type: none"> - introduire la possibilité de combiner la formation professionnelle et la participation à une formation pour les personnes de plus de 16 ans; - introduire la possibilité de valider les aptitudes professionnelles et les compétences clés acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel ou de l'autoapprentissage; - accroître la flexibilité des possibilités de formation, notamment en augmentant l'offre de formations en ligne.
3	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Plan (s) d'action pour la période de mise en œuvre 2023-2027 du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030)	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	<p>Au moins un plan d'action couvrant, pour la période de mise en œuvre 2023-2027 du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030), des mesures et des actions, y compris leur calendrier, visant à atteindre les objectifs du cadre stratégique. Les objectifs du cadre stratégique comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un meilleur accès à une éducation de qualité pour les enfants issus de groupes vulnérables, y compris les Roms; - une plus grande couverture des enfants dans le système éducatif; - l'introduction d'un système révisé de qualifications des enseignants et de pratiques de gestion efficaces des établissements d'enseignement; - l'innovation dans les écoles, en mettant l'accent sur la transformation numérique et le développement durable.

4	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	Le ou les actes juridiques prévoient: <ul style="list-style-type: none"> - approbation de la liste des professions de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP); - approbation d'au moins 250 normes, plans et programmes de formation de l'État pour l'acquisition d'une qualification professionnelle; - l'élargissement du rôle des employeurs dans la modification de la liste des professions pour l'EFP et dans l'approbation des normes éducatives nationales; - offres de formation en ligne.
5	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 1	2020	Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement supérieur: <ul style="list-style-type: none"> - introduisent un système révisé d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que le statut d' "université de recherche"; - permettent l'exonération des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur de l'État pour les étudiants ou les jeunes diplômés qui signent une convention de stage avec un employeur; - mettent à jour la liste des "spécialisations protégées" en fonction des pénuries attendues sur le marché du travail; - introduisent la possibilité de conclure jusqu'à deux accords entre les écoles supérieures publiques et les écoles publiques ou municipales dans le système d'enseignement préscolaire et

										scolaire. Les accords devraient promouvoir l'acquisition de formations spécialisées dans l'enseignement secondaire.
6	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Carte nationale de l'enseignement supérieur	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2021	<p>La carte nationale de l'enseignement supérieur soutient la formulation de recommandations visant à promouvoir une répartition plus équilibrée de l'offre d'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La carte fournit une analyse couvrant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la répartition territoriale de l'offre d'enseignement supérieur en République de Bulgarie, y compris des informations sur l'évolution de la situation socio-économique et du marché du travail au niveau national et régional; - les ressources disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris le personnel universitaire et les étudiants.
7	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030)	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030) définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour atteindre les objectifs de la stratégie.</p> <p>Les objectifs de la stratégie couvrent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise au point d'un mécanisme de mise à jour des programmes d'études existants et d'élaboration de nouveaux programmes d'études; - une révision des dispositions existantes concernant l'admission subventionnée contrôlée par l'État dans les établissements publics

										<p>d'enseignement supérieur. Les modifications sont apportées en fonction de l'évolution du marché du travail aux niveaux national et régional;</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la recherche et promotion de l'enseignement supérieur par le développement de réseaux scientifiques; - l'introduction de spécialisations et de programmes supplémentaires dans l'enseignement supérieur avec double diplôme; - la création de centres de formation pour l'apprentissage tout au long de la vie dans les établissements d'enseignement supérieur.
8	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Jalon	Mise en place du centre national STEM	Disposition de la législation nationale indiquant la création du centre national STEM				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les principales responsabilités du centre national des STEM comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de formations destinées aux enseignants et aux autres professionnels de la pédagogie; - le développement de matériel didactique et la mise en place et la maintenance d'un portail et d'une bibliothèque électroniques dotés de ressources pédagogiques accessibles au public; - la coordination et le soutien des activités des étudiants dans les domaines des STIM, y compris la participation à des concours scientifiques olympiques.
10	C1.I1:	Cible	Travaux de construction et/ou de rénovation		Nombre	0	2 008	TRIMESTRE 2	2026	Des travaux de construction et/ou de rénovation du centre national STEM et des installations de formation pour trois

	Centres STIM et innovation dans l'enseignement									centres STEM régionaux seront réalisés. En outre, des preuves de livraison et/ou d'installation des équipements dans chaque centre seront fournies. Les travaux de construction et/ou de rénovation des laboratoires STIM sont effectués. Il s'agit: - travaux de construction dans 1 824 écoles; - travaux de rénovation dans 180 autres écoles. En outre, des preuves de livraison et/ou d'installation des équipements seront fournies.
13	C1.I2: Travaux d'infrastructure dans les établissements d'enseignement	Cible	Travaux de rénovation et/ou de construction d'écoles, de jardins d'enfants et de dortoirs d'élèves, et travaux de construction de campus		Nombre	0	174	TRIMESTRE 2	2026	Des travaux de rénovation seront réalisés dans 116 jardins d'enfants et écoles et 24 écoles professionnelles. En outre, des preuves de livraison des équipements et/ou du mobilier seront fournies. Des activités de rénovation seront menées dans 23 dortoirs scolaires. Les travaux de construction de neuf jardins d'enfants ou écoles sont réalisés et chaque nouveau jardin d'enfants et école doit atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).

										Des travaux de construction sont réalisés dans deux campus universitaires.
18	C1.I3: Les compétences numériques	Cible	Clubs numériques		Nombre	0	760	TRIMESTRE 2	2026	Des preuves de travaux de construction et/ou de rénovation pour 760 clubs numériques seront fournies. Des preuves de livraison des équipements, y compris des ordinateurs ou des ordinateurs portables, doivent être fournies. Les clubs numériques sont sélectionnés à la suite d'un appel à propositions qui exige qu'ils offrent un accès gratuit aux cours de formation pour l'éducation et la formation des adultes. Une plateforme d'apprentissage en ligne destinée aux adultes est accessible en ligne.
21	C1.I3: Les compétences numériques	Cible	Certificats pour le niveau de compétences numériques acquis		Nombre	0	260 000	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats relatifs au niveau de compétences numériques acquises, de niveau élémentaire ou moyen, sont fournis.
22	C1.I4: Centres pour la jeunesse	Jalon	Travaux de construction et/ou de rénovation de centres de jeunesse, mise en place d'un centre de réflexion national et inscription des personnes	Centres pour la jeunesse construits ou rénovés et personnes enregistrées dans des activités				TRIMESTRE 2	2026	Des travaux de construction et/ou de rénovation de 18 centres de jeunesse seront réalisés. Les centres pour la jeunesse sont sélectionnés à la suite d'un appel à propositions, qui comprend les critères d'évaluation suivants: - taux de chômage des jeunes; - activités destinées aux personnes appartenant à des groupes vulnérables, y compris les Roms. Le (s) acte (s) juridique (s) établit (nt) le centre national de réflexion. Le centre national de réflexion et chaque centre de jeunesse fournissent une preuve de l'inscription des personnes dans au moins une de leurs

										activités. Le nombre total de personnes enregistrées est d'au moins 16 470.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

B. COMPOSANTE 2: RECHERCHE ET INNOVATION

Le volet "Recherche et innovation" du PRR bulgare contient des mesures visant à améliorer la production d'innovation de la Bulgarie et à stimuler ainsi sa croissance économique à moyen et à long terme. Ce volet contient une réforme qui vise à faire de la recherche et de l'innovation une priorité claire du développement futur du pays et à mettre en commun les ressources nationales et européennes afin de remédier à la fragmentation actuelle de l'écosystème. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants: l'adoption d'une loi sur la recherche et l'innovation et la succession du Conseil de l'innovation et de la recherche. Ce volet comprend également des investissements visant à favoriser les performances des instituts de recherche publics et des entreprises innovantes en matière de recherche et d'innovation. Les investissements introduisent de nouveaux canaux de financement pour soutenir les activités de recherche et d'innovation et renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences.

Les mesures incluses dans ce volet contribuent à donner suite à la recommandation par pays n°3 de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation") et à la recommandation par pays n°3 de 2020 ("Streamline et accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants").

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.R1): Politique commune de la recherche et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de soutenir la coordination des politiques en matière de recherche et d'innovation.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la recherche et l'innovation.

Investissement 1 (C2.I1): Programme de soutien à la recherche et à l'innovation

L'objectif de l'investissement est de soutenir les performances de la Bulgarie en matière de recherche et d'innovation, le transfert de technologies et le partage d'informations.

L'investissement consiste à fournir un soutien financier à des projets menés par des petites et moyennes entreprises et des établissements d'enseignement supérieur/de recherche, ainsi qu'à des programmes d'innovation menés par des établissements d'enseignement supérieur.

Investissement 2 (C2.I2): Investissement dans l'Académie bulgare des sciences

L'objectif de l'investissement est de soutenir la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences (BAS).

Cet investissement consiste en la rénovation du BAS, des mesures en faveur du Centre commun d'innovation et une voie optique de distribution de clés quantiques.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
24	C2.R1: Politique commune de la recherche et de l'innovation	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la recherche et l'innovation	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir l'objectif, les principes et la portée de la politique de l'État en matière de recherche et d'innovation, ainsi que ses sources de financement; • réglementer les responsabilités du ministère de l'éducation et des sciences, du ministère de l'innovation et de la croissance, du Conseil des ministres, du Conseil de l'innovation et de la recherche, du Fonds pour la recherche scientifique et du Fonds national pour l'innovation dans le domaine de la recherche et de l'innovation; • définir les instruments ou mécanismes de politique dans le domaine de la recherche et de l'innovation. <p>En ce qui concerne la politique de transfert de technologie, le ou les actes juridiques définissent les principes des activités et du financement soutenant le transfert de technologie.</p>
25	C2.R1: Politique commune de la recherche et de l'innovation	Jalon	Acte (s) juridique (s) relatif (s) à la recherche et à l'innovation	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques entrent en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation et la procédure du Conseil de l'innovation et de la recherche; • le Fonds de recherche scientifique; • le Fonds national pour l'innovation; • la procédure de publication et de stockage des données et des publications sur le portail bulgare de la science ouverte; • les conditions et modalités de tenue du registre des activités de recherche en République de Bulgarie;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> le suivi et l'évaluation des activités de recherche menées par les établissements d'enseignement supérieur et les organismes scientifiques, ainsi que des activités du Fonds pour la recherche scientifique; le suivi et l'évaluation des activités du Fonds national pour l'innovation.
28	C2.I1: Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Projets de PME et d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche		Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	<p>12 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux des petites et moyennes entreprises ayant obtenu un label d'excellence dans le cadre d'Horizon Europe.</p> <p>3 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche bulgares qui ont fait l'objet d'une évaluation "supérieure au seuil" (c'est-à-dire supérieure à 10 points) par la Commission européenne, mais qui n'ont pas reçu de financement européen au titre du volet "Élargissement de la participation et diffusion de l'excellence" d'Horizon Europe.</p>
29	C2.I1: Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Signature de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur de recherche		Nombre	0	9	TRIMESTRE 4	2022	<p>Signature de contrats avec 9 établissements d'enseignement supérieur de recherche sur la base d'une décision du Conseil des ministres.</p> <p>La procédure de sélection des programmes d'innovation est menée par un comité d'évaluation et le suivi ultérieur des programmes d'innovation est assuré par un comité de suivi. Les deux comités sont institués au sein du ministère de l'éducation et des sciences et fonctionnent sur la base d'un processus d'évaluation par les pairs.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Chaque contrat fixe les conditions des activités à réaliser avec les fonds, sur la base des programmes d'innovation présentés par les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci définissent un plan concret de recherche, de développement et de transfert de technologie et précisent la participation à un réseau entre les neuf établissements d'enseignement supérieur de recherche, en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'importance des innovations vertes.
29a	C2.I1: Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Jalon	Signature du contrat	Contrat signé				TRIMESTRE2	2025	Signature du contrat avec une université.
30	C2.I1: Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Rapports approuvés		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports finaux sur les programmes de chacun des établissements d'enseignement supérieur de recherche sont approuvés par le comité de suivi et d'évaluation.
31	C2.I2: Investissement dans l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Mesures en faveur du Centre commun d'innovation	Contrats de travail signés; Arrêté signé par le président du BAS; lien vers le portail électronique				TRIMESTRE 2	2025	Les mesures relatives au Centre commun d'innovation couvrent: cinq contrats de travail signés, un pour chacun des domaines d'expertise suivants: <ul style="list-style-type: none"> — commercialisation; — la propriété intellectuelle; — le transfert de technologies, en mettant l'accent sur les technologies vertes et numériques; — les technologies de l'information; — coordinateur des relations avec les entreprises et les représentants de l'écosystème d'innovation;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										b) Un ordre est signé par le président du BAS sur les membres de trois conseils de la science et de l'innovation; c) Un portail électronique pour le BAS est accessible et en ligne.
32	C2.I2: Investissement dans l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Distribution quantique de clés voie optique	Réalisation des travaux sur la voie optique de distribution de clés quantiques				TRIMESTRE 2	2025	Des travaux ont été réalisés sur la voie optique de distribution des clés quantiques entre le centre de données A1 Lift et l'Institut de robotique de l'Académie bulgare des sciences (IR-BAS).
33	C2.I2: Investissement dans l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Rénovation de l'Académie bulgare des sciences et projet (s) de recherche dans le domaine de la transition écologique et numérique	Déclaration (s) de constatations; protocole (s) de livraison et protocole (s) d'inspection sur site publié (s) et décision (s) du (des) Conseil (s) pour la science et l'innovation				TRIMESTRE 2	2026	Déclaration (s) de constatations concernant la rénovation d'un bâtiment de recherche (bloc 12) et d'un centre de démonstration (bloc 29a). Protocole (s) de livraison délivré (s) pour le matériel de recherche et protocole (s) d'inspection sur place pour la rénovation d'environ 4 000 m ² de surface de recherche. Décision (s) du ou des Conseil (s) pour la science et l'innovation publiée (s) pour 38 projets de recherche dans le domaine de la transition écologique et numérique à un niveau de maturité technologique entre 5 et 7. Le ou les appels à projets de recherche veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux lignes directrices techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant la liste d'exclusion.

C. COMPOSANTE 3: INDUSTRIE INTELLIGENTE

Le volet "industrie intelligente" du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à créer des conditions favorables et à encourager l'investissement privé en Bulgarie. En particulier, ce volet vise à attirer les investissements industriels et à développer des écosystèmes industriels et à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises à moyenne capitalisation (entreprises à moyenne capitalisation) dans la modernisation de leur technologie et dans la transition vers des pratiques commerciales vertes, circulaires et numériques.

Les mesures incluses dans le volet contribuent à la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, [...] et améliorer l'environnement des entreprises") et de la recommandation par pays no 3 de 2020 ("rationaliser et accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants, en leur garantissant également un accès continu au financement et des modalités de paiement flexibles" [...] axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et des ressources).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C3.R1): Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels

L'objectif de la réforme est de créer des conditions favorables pour les entrepreneurs, les investisseurs et les instituts de recherche dans les parcs industriels en établissant un cadre pour le développement des écosystèmes industriels.

Cet objectif sera atteint par l'entrée en vigueur de la loi sur les parcs industriels, qui réglemente les aides et incitations publiques possibles pour attirer les investissements dans les parcs industriels; prévoir une réduction des procédures requises pour les investissements industriels; et fixer les normes minimales pour que les investissements dans les parcs industriels puissent bénéficier d'un soutien de l'État.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2021.

Investissement 1 (C3.I1): Programme pour les parcs et zones industriels ("AttractInvestBG")

L'objectif de cet investissement est de créer des conditions favorables aux investisseurs dans les parcs et zones industriels.

L'investissement consiste en un programme de subvention pour la mise à disposition d'infrastructures dans les parcs et zones industriels.

Investissement 2 (C3.I2): Programme de transformation économique

L'objectif du programme de transformation économique est de soutenir l'innovation et la croissance des entreprises bulgares, notamment en favorisant leur transition écologique et numérique.

Le programme soutient les petites et moyennes entreprises et les entreprises à moyenne capitalisation bulgares au moyen d'instruments financiers et de subventions. Le programme se compose de trois fonds:

Fonds 1 — Croissance et innovation;

Fonds 2 — Transition verte et économie circulaire;

Fonds 3 — Neutralité climatique et transformation numérique.

Le **Fonds 1** se compose des instruments suivants:

- Investissement 2.1.a — Instrument de garantie pour la croissance

L'instrument de garantie est mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU avec le Fonds européen d'investissement (FEI) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. En fournissant une garantie de portefeuille, l'instrument vise à atténuer les difficultés rencontrées par les entreprises pour obtenir des financements de crédit afin de se remettre rapidement de la crise de la COVID-19 et de créer des possibilités d'expansion des entreprises afin de parvenir à la croissance et au développement durable. L'instrument de garantie cible les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation et couvre divers produits financiers, y compris les fonds de roulement, les lignes de crédit renouvelables, les prêts à l'investissement et le crédit-bail.

Afin de garantir que l'investissement est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents².

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

¹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

² Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

○ Investissement 2.1.b — Instruments de capitaux propres pour la croissance

L'objectif de cette mesure est d'atténuer les répercussions économiques négatives à long terme de la crise de la COVID-19 sur les entreprises bulgares. Les instruments de croissance des fonds propres, y compris les fonds de capital-risque, les fonds de croissance, les fonds mezzanine, les fonds de remboursement et les fonds de dette privée, s'adresseront aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le FEI en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR qui sera signé entre la République de Bulgarie et le FEI pour la gestion des opérations de fonds propres soutenues par la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclure des critères de sélection visant à garantir la conformité aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure
 - par le recours à l'évaluation de la durabilité;
 - en exigeant que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁶. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et

³ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

⁴ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, des opérations représentant 100 % du montant total des financements alloués aux instruments de capitaux propres pour la croissance).

- Investissement 2.1.c — Régime de subventions pour la modernisation technologique

L'objectif de l'investissement est d'accorder des subventions aux PME pour la modernisation technologique.

L'investissement consiste en un programme de subventions pour la mise en œuvre de projets par les PME.

- Investissement 2.1.d — Régime de subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises

L'objectif de l'investissement est d'octroyer des subventions aux PME pour la numérisation.

L'investissement consiste en un programme de subventions pour la mise en œuvre de projets par les PME.

- Investissement 2.1.e — pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)

L'investissement consiste à créer un fonds pour mettre en œuvre des instruments de fonds propres pour l'innovation dans le but d'accroître la capacité d'innovation des entreprises, d'accélérer l'amélioration de leur productivité et la transition vers une économie de la connaissance. Les instruments de fonds propres comprennent les fonds de capital-risque, les fonds de transfert de technologie, les fonds d'amorçage et les fonds à impact social.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le FEI en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR qui sera signé entre la République de Bulgarie et le FEI pour la gestion des opérations de fonds propres soutenues par la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclure des critères de sélection visant à garantir la conformité aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure
 - par le recours à l'évaluation de la durabilité;
 - en exigeant que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées

aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁷; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁸; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁹ et aux installations de traitement biomécanique¹⁰. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et

- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, des opérations représentant 100 % du montant total du financement alloué aux instruments de capitaux propres pour l'innovation).

Le **Fonds 2** se compose des instruments suivants:

- Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales

L'objectif de cet investissement est de fournir des subventions aux PME, aux petites entreprises à moyenne capitalisation et aux entreprises à moyenne capitalisation pour les investissements dans les sources d'électricité renouvelables et les installations de stockage locales.

L'investissement consiste en un régime de subventions pour la mise en œuvre de projets liés aux installations de stockage de l'énergie.

- Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

L'instrument de garantie est mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU avec le FEI en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. L'instrument vise à relever les défis auxquels la Bulgarie est confrontée en ce qui concerne le soutien aux investissements dans l'efficacité

⁷ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

⁸ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

énergétique et les énergies renouvelables. L'instrument de garantie cible les PME, les petites entreprises de taille intermédiaire et les particuliers. Il est destiné à couvrir un large éventail de produits financiers (par exemple, les fonds de roulement, y compris les lignes de crédit renouvelables, les prêts à l'investissement, le crédit-bail). Les secteurs à soutenir sont conformes au règlement (UE) 2021/241 et aux critères d'éligibilité d'InvestEU et seront définis à la suite d'une évaluation détaillée du marché.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹².

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

- o Investissement 2.2.c — Régime de subventions en faveur des entreprises dans la transition vers une économie circulaire

L'objectif de cet investissement est d'accorder des subventions aux PME et aux grandes entreprises du secteur C de la NACE pour l'introduction de méthodes de production de l'économie circulaire.

L'investissement consiste en un programme de subventions pour la mise en œuvre de projets dans le domaine de l'économie circulaire.

Le **Fonds 3** se compose de l'instrument suivant:

- o Investissement 2.3.a — Instruments de fonds propres pour la neutralité climatique et les investissements dans la transformation numérique

Les instruments visent à investir dans des actifs qui contribuent directement à la neutralité climatique et accélèrent la transition écologique et numérique dans les secteurs prioritaires en Bulgarie. Pour ce faire, il convient de soutenir la création d'infrastructures (énergies renouvelables, biomasse, stockage, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hydrogène), des infrastructures numériques (TIC, infrastructures optiques, centres de données, 5G), de la régénération urbaine, de l'efficacité énergétique et des infrastructures sociales.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR à signer entre la République de Bulgarie et le FEI pour l'opération de fonds propres soutenue par

¹¹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

¹² Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité;
- exige que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁴; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁵ et aux installations de traitement biomécanique¹⁶. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et
- Exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, d'opérations représentant 100 % du montant total du financement alloué aux instruments de capitaux propres pour les investissements en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique).

¹³ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

¹⁴ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
35	C3.R1: Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les parcs industriels	Entrée en vigueur de la loi sur les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2021	La nouvelle loi sur les parcs industriels: — réglementer les aides d'État et les incitations visant à attirer les investissements dans les parcs industriels; — prévoir un raccourcissement des procédures requises pour les investissements industriels; et fixe les normes minimales pour que les investissements dans les parcs industriels puissent bénéficier d'un soutien de l'État.
36	C3.I1: Programme pour les parcs et zones industriels ("AttractInvestB G")	Cible	Sélection des parcs ou zones industriels		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2025	Le ministère de l'innovation et de la croissance sélectionne dix parcs ou zones industriels pour bénéficier d'une subvention. Les critères d'éligibilité comprennent un critère relatif à la localisation dans le nord de la Bulgarie.

										<p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique.</p> <p>Le financement total des dix projets approuvés s'élève au moins à 98 millions d'euros.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										La subvention octroyée à chaque parc ou zone industriel couvre au maximum 80 % de l'investissement proposé. La part restante de l'investissement est fournie par les exploitants du parc industriel/de la zone industrielle.
38	C3.I1: Programme pour les parcs et zones industriels ("AttractInvestBG")	Cible	Projets dans les parcs/zones industriels		% (pourcentage)	0	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Lettre de confirmation du ministère de l'innovation et de la croissance acceptant des projets pour 100 % des projets d'infrastructures contractuelles pour les travaux d'infrastructure achevés dans tous les parcs/zones industriels sélectionnés.
40	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare	L'accord signé;				TRIMESTRE 3	2022	La convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare: a) exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la

										<p>durabilité pour le Fonds InvestEU;</p> <p>b) exclut l'éligibilité les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure;</p> <p>c) inclut des critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers.</p> <p>Étant donné que l'instrument proposé sera mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU, les points a) et b) ci-dessus sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre sélectionné.</p> <p>Les exclusions</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) — y compris en ce qui concerne les déchets — sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).</p> <p>L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et soutient les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation en couvrant différents produits financiers, y compris le fonds de roulement, les lignes de crédit, les prêts à l'investissement et le crédit-bail.</p> <p>L'instrument financier remédie aux défaillances actuelles du marché auxquelles sont confrontées les</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>entreprises en ce qui concerne l'accès au financement, en particulier les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, en vue d'améliorer l'accès aux lignes de crédit. L'instrument devrait soutenir au moins 615 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement de l'instrument est d'au moins 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés.</p> <p>Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										stratégiques, y compris après 2026.
42	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissem ent InvestEU		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Opérations représentant 100 % de la garantie de l'Union au titre du compartiment des États membres de la Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes, approuvées par le comité d'investissement InvestEU sur la base de la convention de contribution signée entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare visée au jalon 40.
42a	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissem ent InvestEU		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Opérations représentant 100 % de la garantie de l'Union au titre du compartiment des États membres de la Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes, approuvées par le comité d'investissement InvestEU sur la base de la convention de contribution complémentaire.
43	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de	Jalon	Signature de la convention de financement	Signature de l'accord et adoption de la				TRIMESTRE 3	2022	La convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le

	capitaux propres pour la croissance		entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare	politique d'investissement						<p>gouvernement bulgare et l'adoption de la politique d'investissement du Fonds.</p> <p>La politique d'investissement:</p> <p>a) est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;</p> <p>b) se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;</p> <p>c) inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure</p>
--	-------------------------------------	--	---	----------------------------	--	--	--	--	--	---

										<p>— par le recours à l'évaluation de la durabilité;</p> <p>— en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.</p> <p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses et les entreprises à croissance précoce. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement. La gestion du Fonds est confiée au FEI. Un accord de financement spécifique au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>(FEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. L'instrument devrait soutenir au moins 24 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

45	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissem ent		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement approuvé par le comité d'investissement désigné par le gouvernement bulgare.
46	C3.I2: Investissement 2.1.c Régime de subventions pour la modernisation technologique	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement et liste des réserves				TRIMESTRE 4	2022	Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle. Les bénéficiaires sont des PME. Les projets soutiendront l'acquisition de nouvelles technologies en mettant l'accent sur la numérisation des processus de production (achat de nouveaux équipements technologiques axés sur la numérisation des processus de production afin d'obtenir un avantage commercial, la personnalisation des produits, la flexibilité,

										<p>l'efficacité et l'originalité afin d'étendre ou de diversifier leur production).</p> <p>Au moins 50 % du coût du projet est cofinancé par le bénéficiaire.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 120 millions d'euros.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										applicable puissent être sélectionnées.
47	C3.I2: Investissement 2.1.c Régime de subventions pour la modernisation technologique	Cible	Exécution du budget — virement d'au moins 120 millions d'euros pour la modernisation technologique		EUR millions	0	120	TRIMESTRE 2	2025	Transfert d'au moins 120 millions d'euros à des bénéficiaires pour la modernisation technologique.
48	C3.I2: Investissement 2.1.d Régime de subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement et liste des réserves				TRIMESTRE 4	2022	Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle. Les bénéficiaires sélectionnés sont des PME. Les projets soutiendront l'acquisition et l'intégration de technologies numériques dans les entreprises aux deux premiers niveaux de numérisation de base (informatisation et connectivité). Les subventions soutiennent des activités telles que la fourniture de services de marketing numérique dans le domaine des TIC, de services TIC fondés

										<p>sur l'internet pour les plateformes, les sites web et les applications mobiles, l'acquisition de logiciels pour optimiser les processus de gestion, de fabrication et de logistique, l'introduction de mesures visant à garantir l'information et la cybersécurité en tant qu'élément important du processus de numérisation des entreprises, l'achat du matériel nécessaire à l'exploitation de nouvelles applications et de nouveaux logiciels.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 14 millions d'euros. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										projets excluent les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable puissent être sélectionnées.
49	C3.I2: Investissement 2.1.d Régime de subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises	Cible	Exécution du budget — virement d'au moins 12.59 millions d'EUR pour la numérisation		EUR millions	0	12.59	TRIMESTRE 4	2025	Transfert d'au moins 12.59 millions d'EUR à des bénéficiaires en faveur de la numérisation.
50	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare	Signature de l'accord et adoption de la politique d'investissement				TRIMESTRE 3	2022	Signature de la convention de financement entre le FEI et le gouvernement bulgare et adoption de la politique d'investissement du Fonds. La politique d'investissement: a) est adoptée par les organes de

										gestion de l'instrument financier; b) se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 (SWD (2021) 12 final) relative aux instruments financiers; c) inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure: — par le recours à l'évaluation de la durabilité, — en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.</p> <p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) pour les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>(entreprises comptant jusqu'à 499 salariés), y compris les jeunes pousses et les entreprises à croissance précoce. Les principaux secteurs à cibler comprennent les technologies de l'information et de la communication, l'automatisation industrielle, l'intelligence artificielle, la robotique, la chaîne de blocs, les technologies financières, les sciences de la vie, la cybersécurité, les technologies quantiques, l'internet des objets, l'informatique en nuage, les technologies propres et durables, l'entrepreneuriat social et les biotechnologies, et visent à soutenir les investissements dans le capital humain, les technologies numériques et vertes, ainsi que dans la recherche, le développement et le transfert de</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>technologies. L'instrument peut comprendre un volet "transfert de technologie/construction de projets". Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement.</p> <p>L'instrument devrait soutenir au moins 30 bénéficiaires.</p> <p>La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un accord de financement spécifique au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds (FEI) sur la base des</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché.</p> <p>Le montant total du financement s'élève à 75 millions d'euros.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
52	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement approuvé par le

										comité d'investissement.
53	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales	Jalon	Projets approuvés	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 52 millions d'euros.</p> <p>L'appel exige que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires sont les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les entreprises à moyenne capitalisation; - les projets sélectionnés soutiennent la construction de nouvelles installations photovoltaïques d'une capacité maximale de 1 MW pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables pour la consommation propre et comprennent des installations de stockage locales; - les bénéficiaires sont des

										<p>entreprises de tous les secteurs de la NACE, à l'exception de D — Production et distribution d'électricité, de vapeur et de combustibles gazeux et A — Agriculture, sylviculture et pêche;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la subvention ne dépasse pas 50 % du total des coûts d'investissement éligibles; - les propositions sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
55	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales	Cible	Capacité des installations de stockage installées		Nombre (kW)	0	54 096	TRIMESTRE 2	2026	54 096 kW de puissance installée pour les installations de stockage.

56	C3.I2: Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernemen t de la République de Bulgarie	Convention signée				TRIMESTRE 3	2022	La convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare: a) exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; b) exclut l'éligibilité les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure; c) inclut des critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé sera mis en œuvre à titre de contribution à
----	--	-------	---	----------------------	--	--	--	----------------	------	---

										<p>InvestEU, les points a) et b) ci-dessus sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) — y compris en ce qui concerne les déchets — sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).</p> <p>L'instrument de garantie prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements en matière d'amélioration</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>de l'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables aux PME, aux petites entreprises de taille intermédiaire et aux particuliers, au moyen de fonds de roulement, y compris des lignes de crédit renouvelables, des prêts à l'investissement ou un crédit-bail. Les secteurs à soutenir sont définis à la suite d'une évaluation détaillée du marché.</p> <p>L'instrument devrait soutenir au moins 450 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement de l'instrument est d'au moins 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés.</p> <p>Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
58	C3.I2: Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Cible	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU représentant 100 % de la garantie de l'Union au titre du compartiment des États membres de la Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes.
59	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions pour le soutien des entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Jalon	Projets approuvés	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement				TRIMESTRE 2	2025	Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 83 millions d'euros. L'appel exige que: - les bénéficiaires sont les PME et les grandes entreprises du secteur C de la NACE —

										<p>Industrie de transformation;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets sélectionnés aident les entreprises à introduire des méthodes de production de l'économie circulaire, qui soutiennent la réduction des déchets, la limitation des plastiques à usage unique, l'utilisation des bioressources, l'amélioration des normes écologiques et l'efficacité énergétique des produits; - les projets sont conformes aux domaines d'intervention 047 et 047 bis de l'annexe VII du règlement FRR; - la subvention ne dépasse pas 50 % du coût d'investissement total éligible; - les propositions sont conformes
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
60	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions pour le soutien des entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Cible	Projets achevés dans le domaine de l'économie circulaire		Nombre	0	240	TRIMESTRE 4	2025	Entreprises bénéficiant d'un soutien.
61	C3.I2: Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Jalon	Signature d'une convention de financement entre la République de Bulgarie et le Fonds européen d'investissement	Accord signé et politique d'investissement adoptée				TRIMESTRE 3	2022	Signature de la convention de financement entre le FEI et le gouvernement bulgare et adoption de la politique d'investissement du Fonds. La politique d'investissement: a) est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; b) se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;

										<p>c) inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> — par le recours à l'évaluation de la durabilité; — en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.</p> <p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) aux entités ad hoc de projets, ainsi qu'aux PME, aux petites entreprises de taille intermédiaire et aux entreprises à capitalisation moyenne pour investir dans des actifs qui contribuent à la neutralité climatique et accélèrent la transition écologique et numérique dans les secteurs prioritaires en Bulgarie. Cet objectif</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>devrait être réalisé en soutenant la création d'actifs d'infrastructure, d'infrastructures de production et de stockage d'énergie verte, y compris les énergies renouvelables, la biomasse, le stockage, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, l'hydrogène, les infrastructures numériques (TIC, infrastructures optiques, centres de données, 5G), la régénération urbaine, l'efficacité énergétique et les infrastructures sociales.</p> <p>Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement. La gestion du Fonds est confiée au FEI. Un accord de financement spécifique au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds (FEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. L'instrument devrait soutenir au moins 3 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 30 millions d'EUR.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
62	C3.I2: Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement approuvé par le comité d'investissement désigné par le gouvernement bulgare.

D. COMPOSANTE 4: ÉCONOMIE À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie aborde le défi de la décarbonation du secteur de l'énergie. L'économie bulgare est la plus importante en ressources et en carbone de l'UE. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est plus de quatre fois supérieure à la moyenne de l'UE. Le secteur de l'énergie est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en Bulgarie, puisqu'il représente plus de 70 % des émissions totales du pays.

L'objectif de ce volet est de décarboner l'économie par une forte augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie, des investissements dans les réseaux intelligents, les interconnexions et les infrastructures de stockage, des réformes du marché et une meilleure gouvernance du secteur de l'énergie. En particulier, le volet vise à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en réduisant les émissions de dioxyde de carbone des centrales au lignite et au charbon et en facilitant le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie de substitution. Il vise également à réduire la consommation d'énergie primaire et finale grâce à la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés. Les mesures relatives à la flexibilité et à la numérisation du réseau électrique et à l'augmentation des capacités d'interconnexion transfrontalière avec les États membres voisins améliorent l'intégration du marché. Ce volet vise également à mettre en place un marché de gros concurrentiel grâce à une déréglementation progressive des prix de l'électricité d'ici à 2025. Ce volet comprend des mesures visant à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations spécifiques de la Bulgarie de 2019 et 2020 visant à "concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] les infrastructures énergétiques et l'efficacité énergétique" (recommandations par pays no 3 et 2019) et à "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et des ressources, les infrastructures environnementales [...], contribuant à une décarbonation progressive de l'économie, y compris dans les régions charbonnières" (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet n'est susceptible de causer un préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.R1): Création d'un fonds national pour la décarbonisation

L'objectif de cette réforme est de mettre en place le Fonds national pour la décarbonation.

La mesure consiste en une évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique et dans l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instituant le Fonds national pour la décarbonation.

Réforme 2 (C4.R2): Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels

L'objectif de la réforme est de lever les obstacles aux investissements en matière d'efficacité énergétique en modifiant la loi sur la gestion de la propriété de Condominium afin de faciliter la prise de décision par les propriétaires d'immeubles comprenant plusieurs appartements; pour réglementer la gestion professionnelle des biens de condominium dans les immeubles comprenant plusieurs appartements; et faciliter l'octroi de prêts collectifs à différents établissements financiers.

Les modifications sont coordonnées avec les modifications connexes apportées à d'autres actes de droit primaire et dérivé. La mise en œuvre de la mesure devrait contribuer à l'efficacité des investissements en matière d'efficacité énergétique dans la rénovation des bâtiments.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3 (C4.R3): Définition et critères de la "précarité énergétique" pour les ménages

L'objectif de cette réforme est de contribuer à lutter contre la précarité énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables en introduisant dans la loi sur l'énergie et le droit dérivé une définition de la "précarité énergétique" et des critères d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables. La réforme tient compte des critères énumérés dans la directive (UE) 2019/944: faible revenu, dépenses élevées de revenu disponible pour l'énergie et faible efficacité énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C4.I1): Soutien à la rénovation du parc immobilier

L'objectif de la mesure est d'accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier.

La mesure se compose de trois sous-mesures pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, des bâtiments publics non résidentiels et des bâtiments non résidentiels dans les domaines de l'industrie manufacturière, du commerce et des services respectivement.

Investissement 2 (C4.I2): Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages

L'objectif de la mesure est d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie des ménages.

La mesure consiste en un soutien à l'installation de systèmes solaires pour l'approvisionnement en eau chaude sanitaire et de systèmes photovoltaïques.

Investissement 3 (C4.I3): Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie

L'objectif de la mesure est d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire les coûts énergétiques des systèmes d'éclairage municipaux.

La mesure consiste à soutenir les systèmes d'éclairage public économes en énergie.

Réforme 4 (C4.R4): Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables grâce aux factures énergétiques

L'objectif de la réforme est d'élargir les possibilités de mise en œuvre de mesures et de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans un contexte de ressources financières limitées.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques permettant l'utilisation de modèles de sociétés de services énergétiques (ESCO) pour couvrir le financement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique au moyen des factures énergétiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 5 (C4.R5): Guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de réduire la charge administrative liée au processus de rénovation énergétique.

La mesure consiste en la désignation de guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le pays et en la mise en place de 6 guichets uniques pilotes.

Réforme 6 (C4.R6): Augmentation de la production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de cette réforme est de soutenir une expansion plus rapide de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

La réforme consiste à simplifier les procédures d'installation et de raccordement des sources d'énergie renouvelables.

Réforme 7 (C4.R7): Soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène vert

L'objectif de cette réforme est de soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

Investissement 4 (C4.I4): Transformation numérique du réseau de transport d'électricité

L'objectif de cet investissement est d'accroître la part des sources d'énergie renouvelables, la flexibilité dans la gestion et le suivi du système électrique ainsi que la capacité nette de transport transfrontalier aux frontières avec les États membres (c'est-à-dire la Roumanie et la Grèce).

L'investissement consiste en un programme de transformation numérique du gestionnaire de réseau électrique.

Réforme 8 (C4.R8): Libéralisation du marché de l'électricité

L'objectif de cette réforme est d'achever la libéralisation du marché de gros de l'électricité et d'améliorer le marché de l'équilibrage de l'électricité. Cette réforme comprend les éléments suivants:

- La libéralisation du marché de gros de l'électricité par l'entrée en vigueur d'actes juridiques mettant fin au rôle de fournisseur public de Natsionalna Elektricheska

Kompania EAD (NEK) et supprimant les quotas pour le marché réglementé. Il interdit également les contrats à long terme, y compris les accords d'achat d'électricité, ou toute mesure similaire ayant un objet ou un effet identique ou équivalent, à l'exception de ceux portant sur l'électricité produite à partir de sources renouvelables, ou conclus sur la bourse de l'électricité. Les contrats d'achat d'électricité à long terme pour Maritsa East 1 et Maritsa East 3, qui expirent respectivement en 2024 et 2026, ne peuvent être prolongés et/ou bénéficier d'aucune nouvelle aide d'État.

- La réforme du marché de l'équilibrage de l'électricité par l'entrée en vigueur d'actes juridiques garantissant que: I) la capacité d'équilibrage est achetée aux conditions du marché; II) le prix des fournisseurs d'énergie d'équilibrage est publié dans les 30 minutes qui suivent la fermeture du marché intrajournalier; III) un prix d'équilibrage unique est introduit pour les périodes sans activation de l'énergie d'équilibrage; IV) une période de règlement des déséquilibres de 15 minutes est introduite; et v) qu'aucun plafond tarifaire ne soit fixé pour l'équilibrage de l'électricité.

Le couplage des marchés sur le marché journalier à la frontière avec la Roumanie et avec la Grèce sur le marché intrajournalier est achevé respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Réforme 9 (C4.R9): Feuille de route pour la neutralité climatique

L'objectif de la réforme est de fournir un cadre stratégique actualisé pour la décarbonation de l'économie. La réforme prévoit la création d'une commission de la transition énergétique chargée d'élaborer des scénarios et des recommandations en vue d'une feuille de route vers la neutralité climatique. Le Conseil des ministres adopte une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique. La commission de la transition énergétique est mise en place au niveau des experts, avec une large participation des parties prenantes, afin de garantir l'expertise, l'indépendance et le pluralisme. La Commission évalue différents scénarios d'abandon progressif du charbon/lignite, y compris en vue d'une suppression progressive accélérée. Le rapport de scénario et les recommandations sont rendus publics. Les scénarios et recommandations élaborés comprennent des mesures visant à achever l'élimination progressive du charbon/lignite au plus tard en 2038. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 10 (C4.R10): Décarbonisation du secteur de l'énergie

L'objectif de cette réforme est de réduire les émissions de dioxyde de carbone associées à la production d'électricité.

La réforme consiste à: I) un objectif de réduction des émissions de dioxyde de carbone associées à la production d'électricité et ii) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la décarbonation, y compris un plafond réglementaire pour les émissions de dioxyde de carbone des centrales électriques existantes au lignite et au charbon.

Investissement 7 (C4.I7): Accroître l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques

L'objectif de l'investissement est de soutenir la production d'énergie renouvelable à partir de sources géothermiques.

L'investissement consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre réglementaire révisé pour l'énergie géothermique et le lancement d'un outil géothermique accessible en ligne.

Investissement 8 (C4.I8): Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)

L'objectif de l'investissement est de soutenir les installations de stockage d'électricité.

L'investissement consiste en l'installation d'installations de stockage d'électricité.

Réforme 11 (C4.R11). Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est d'accroître la transparence et la compétitivité des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

La mesure consiste à séparer les entreprises liées au charbon de Bulgarian Energy Holding.

Investissement 9 (C4.I9): Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. Le régime fonctionne en accordant des subventions au secteur privé.

Le régime est géré par la Banque bulgare de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le programme, la Bulgarie et la Banque bulgare de développement signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'attribution du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique de subventions associée, qui comprennent:
 - a. La description des subventions accordées et des bénéficiaires finals éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁷,

¹⁷À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

- II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹⁸, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁰.
- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas de financement au titre d'autres instruments de l'UE pour couvrir les mêmes coûts.
3. Le montant couvert par le régime, la structure des frais de la Banque bulgare de développement et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
- a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions octroyées.
 - b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant l'octroi d'une subvention.
 - d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la Banque bulgare de développement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

¹⁸ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
63	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique publiée par un groupe d'experts indépendants	Publication de l'évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique sur le site web du ministère de l'énergie				TRIMESTRE 3	2022	Un groupe d'experts indépendants procède à une évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique et doit: <ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les obstacles aux investissements dans l'efficacité énergétique; 2. formuler des recommandations en vue de modifier le cadre réglementaire national; 3. Recenser les options concernant la structure du Fonds national de décarbonation, en particulier en ce qui concerne l'appropriation et la gouvernance; 4. Identifier les sources potentielles de capitalisation du Fonds national de décarbonisation.
64	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instituant le Fonds national pour la décarbonation	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la création du Fonds national pour la décarbonation. <p>Le ou les actes juridiques définissent:</p> <p>I) l'objectif du Fonds, y compris le financement de mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans les bâtiments;</p> <p>II) les utilisations éligibles des ressources du Fonds, y compris pour la fourniture d'un ou de plusieurs instruments financiers, par exemple des lignes de</p>

										<p>crédit, des garanties et/ou une combinaison de celles-ci avec une composante "subvention", et b) une assistance technique pour la préparation de projets;</p> <p>III) les organes du Fonds et leurs compétences;</p> <p>IV) le gestionnaire du fonds en tant que personne morale ou consortium de personnes morales.</p> <p>En outre, le ou les actes juridiques prévoient que le président du conseil d'administration exerce les fonctions de gestionnaire du fonds jusqu'à la sélection du premier gestionnaire de fonds à la suite de la création du Fonds national de décarbonation.</p>
65	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Contrat et règles de fonctionnement	Signature du contrat et adoption des règles de fonctionnement				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le contrat entre le conseil d'administration du Fonds national de décarbonation et le gestionnaire du fonds sélectionné est signé à l'issue d'une procédure de sélection ouverte.</p> <p>En outre, le conseil d'administration du Fonds national de décarbonation adopte les règles de fonctionnement du Fonds, qui:</p> <p>I) inclure la stratégie d'investissement, les bénéficiaires éligibles et les types d'instruments;</p> <p>II) inclure des précisions sur l'effet de levier, les sources de financement, y compris les fonds privés, les modalités de mise en œuvre, les produits financiers et la politique en matière de risques.</p>
66	C4.R3: Définition de la "précarité énergétique" et	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur	Disposition de la loi sur l'énergie indiquant				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications apportées à la loi sur l'énergie et au droit dérivé requis régissent la définition de la "précarité énergétique" et définissent des critères d'identification</p>

	des critères d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables		l'énergie et au droit dérivé concernant la "précarité énergétique"	l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'énergie et du droit dérivé						des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables. Les modifications tiennent compte des critères énumérés dans la directive 2019/944: faibles revenus, coûts de l'énergie élevés en pourcentage des revenus disponibles et faible efficacité énergétique.
67	C4.R2: Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gestion de la propriété du Condominium	Disposition de la loi sur la gestion de la propriété du Condominium indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications de la loi sur la gestion de la propriété de Condominium doivent: a. faciliter la prise de décision par les propriétaires de sites individuels dans des immeubles comprenant plusieurs appartements en réduisant le seuil requis pour soutenir la rénovation des bâtiments. b. réglementer la gestion professionnelle en créant les conditions nécessaires à l'amélioration de sa qualité. faciliter la demande de crédits collectifs par le condominium par la création d'un compte bancaire commun au nom du condominium.
68	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime				TRIMESTRE 3	2022	Le régime comprend trois sous-mesures: a. sous-mesure 1: Rénovation énergétique d'au moins 2,15 millions de m ² de surface au sol brute totale des bâtiments résidentiels; b. sous-mesure 2: Rénovation énergétique d'au moins 354 bâtiments publics non résidentiels; et c. sous-mesures 2 et 3 combinées: Rénovation énergétique de 524 bâtiments non résidentiels Le système garantit un minimum de 30 % d'économies de demande d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et le respect des orientations

										techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
69	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	L'appel à propositions est publié par le ministère du développement régional et des travaux publics, qui est l'autorité responsable de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. L'appel comprend les deux étapes suivantes: a. étape 1 — ouverte aux demandes avec un financement à 100 % des subventions; b. étape 2 — ouverture des demandes avec 80 % de subventions et 20 % de financement propre par les propriétaires. Les deux étapes d'application se déroulent successivement et non en parallèle.
70	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments publics non résidentiels et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie	Jalon	Signature de contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	Signature de contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments par le ministère du développement régional et des travaux publics et les bénéficiaires finaux et/ou les municipalités au nom des bénéficiaires finaux.

	manufacturière, le commerce et les services									
71	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels		Surface au sol brute rénovée des bâtiments résidentiels (m²)	0	2.15 millions	TRIMESTRE 2	2026	Des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels couvrant au moins 2,15 millions de m² ont été réalisées.
72	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services	Jalon	Appels à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels	Publication des spécifications des appels pour les appels 1 (bâtiments publics) et 2 (bâtiments dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services)				TRIMESTRE 3	2022	Les deux appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement régional et des travaux publics pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels: a. appel à la construction de bâtiments publics; b. appel pour les bâtiments dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services.
75	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels		Nombre	0	524	TRIMESTRE 2	2026	Des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 354 bâtiments publics non résidentiels et d'au moins 170 bâtiments non résidentiels dans

	<p>Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments publics non résidentiels</p> <p>et</p> <p>Sous-mesure 3 HEURES: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services</p>									l'industrie manufacturière, le commerce et les services ont été réalisées.
75a	C4.19: Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels	Jalon	Accord de mise en œuvre, conventions légales de subvention et transfert de fonds	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, signature des conventions légales de subvention, certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	<p>Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.</p> <p>La Banque bulgare de développement aura conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finals pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % des fonds de la FRR couverts par l'accord de mise en œuvre (y compris les frais de gestion).</p> <p>La Bulgarie transfère 246,5 millions d'euros à la Banque bulgare de développement.</p>
76	C4.12: Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Jalon	Établissant un régime national d'aide aux ménages en faveur des énergies renouvelables	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime				TRIMESTRE 4	2022	Le régime finance l'achat de systèmes d'eau chaude solaire sanitaire (DHW) ou de systèmes photovoltaïques "de meilleure qualité" jusqu'à 10 kWp et garantit le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

78	C4.I2: Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Cible	Ménages bénéficiant d'un soutien		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 4	2025	Preuve (s) de paiement pour l'installation de systèmes solaires domestiques d'eau chaude ou photovoltaïques jusqu'à 10 kWp pour au moins 1 500 ménages.
79	C4.I3: Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Jalon	Signature de contrats de subvention pour la rénovation de systèmes d'éclairage public (appel 1)	Contrats signés par le ministère de l'énergie avec les candidats retenus				TRIMESTRE 3	2022	Les contrats de subvention pour la rénovation des systèmes d'éclairage publics précisent qu'une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % doit être réalisée.
81	C4.I3: Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en mégawattheures (MWh) par an	0	120 000	TRIMESTRE 2	2026	Réduction de la consommation d'énergie, 120 000 MWh par an, à la suite de la rénovation des systèmes publics d'éclairage public.
82	C4.R4: Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables grâce aux factures énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre du modèle ESCO (Energy Service Companies).	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	Les actes juridiques permettent un mode de financement des améliorations de l'efficacité énergétique en utilisant la facture de services publics comme véhicule de remboursement. Le mécanisme ne permet pas le financement des chaudières à gaz en tant qu'option de remplacement des systèmes de chauffage au fioul.
83	C4.R5: Guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer	Jalon	Mise en place de guichets uniques pilotes pour la rénovation énergétique	Guichet unique opérationnel				TRIMESTRE 4	2022	Six guichets uniques pilotes physiques seront opérationnels sur une base régionale afin de fournir des conseils et de réduire la charge administrative tant pour les ménages que pour les entreprises. Le guichet unique intègre toutes les

	l'efficacité énergétique									informations et tous les services nécessaires à la rénovation énergétique, y compris en ce qui concerne les sources de soutien financier disponibles de l'UE.
84	C4.R5: Guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Cible	Guichets uniques désignés		Nombre	0	21	TRIMESTRE 2	2025	Le ou les actes juridiques désignent 21 centres d'information régionaux comme guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
85	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Jalon	Contrats signés ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux	Contrat (s) signé (s) par ESO EAD ou début des travaux				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux liés au déploiement de systèmes d'automatisation des sous-stations (SAS) dans 171 sous-stations à une tension de 110 kV.
88	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Augmentation de la capacité mensuelle nette maximale de transport transfrontalier de 1 600 MW		Mégawatt (MW)	0	1 600	TRIMESTRE 2	2025	1 MW de capacité de transport transfrontière nette mensuelle supplémentaire avec la Roumanie et la Grèce, par rapport aux niveaux de 600, sont mis à la disposition du marché, comme en témoignent les données de la plateforme de transparence du REGRT-e.
89	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Conditions d'intégration de la capacité de production à partir de sources renouvelables dans le réseau électrique	Rapport d'un ingénieur indépendant	Mégawatt (MW)	1 842	6 342	TRIMESTRE 2	2026	Un rapport d'un ingénieur indépendant confirmant que le réseau de transport d'électricité remplit les conditions techniques requises pour intégrer dans le réseau électrique 4 500 MW supplémentaires de capacité de production à partir de sources renouvelables.

90	C4.R7: Soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène vert	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la chaîne de valeur de l'hydrogène vert	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.
91	C4.R8: Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Disposition de l'acte indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	<p>Les actes juridiques:</p> <p>1. libéraliser le marché de gros de l'électricité au plus tard le 1 juillet 2025:</p> <ul style="list-style-type: none"> — supprimer les obligations de quotas pour le marché réglementé et mettre un terme au rôle de Natsionalna Elektricheska Kompania EAD (NEK) en tant que fournisseur public; — interdisant les contrats à long terme, y compris les accords d'achat d'électricité, ou tout autre accord similaire ayant un objet ou un effet identique ou équivalent, à l'exception de ces accords pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables ou de ceux conclus sur la bourse de l'électricité. À l'expiration ou à la résiliation anticipée des accords d'achat d'électricité en vigueur, les installations qui ont bénéficié de ces accords ne reçoivent pas de nouvelles aides d'État destinées à soutenir la production d'électricité à partir de houille ou de lignite; <p>2. réformer le marché de l'équilibrage de l'électricité au plus tard le 31 décembre 2024 en veillant à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'achat de capacités d'équilibrage est fondé sur le marché;

										<ul style="list-style-type: none"> b. le prix de l'énergie d'équilibrage est publié dans les 30 minutes suivant la fermeture du marché infrajournalier; c. un prix d'équilibrage unique est introduit pour les périodes sans activation de l'énergie d'équilibrage; d. une période de règlement des déséquilibres de 15 minutes est introduite; e. aucun plafond tarifaire n'est fixé pour l'équilibrage de l'électricité.
92	C4.R8: Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Intégration du marché de l'électricité	Achèvement du couplage des marchés de l'électricité à un jour et infrajournaliers avec la Roumanie et la Grèce				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le couplage du marché de l'électricité à un jour avec la Roumanie est achevé et opérationnel au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Le couplage infrajournalier du marché de l'électricité avec la Grèce est achevé et opérationnel au plus tard le 31 décembre 2022.</p>
93	C4.R11: Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Conditions applicables à une nouvelle société holding publique	Adoption d'une décision du Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le Conseil des ministres adopte une décision autorisant le ministre de l'énergie à travailler sur une résolution concernant la restructuration d'entreprise de Bulgarian Energy Holding.</p> <p>La décision exige que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle entreprise publique est créée en tant que société holding. Elle est l'unique propriétaire d'entreprises liées au charbon précédemment détenues par Bulgarian Energy Holding; - Un auditeur évalue les actifs à transférer.
93a	C4.R11: Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le	Jalon	Nouvelle société holding publique	Nouvelle société holding inscrite au registre du commerce				TRIMESTRE 2	2026	<p>Une nouvelle entreprise publique est créée en tant que société holding et inscrite au registre du commerce. Elle est l'unique propriétaire d'entreprises liées au charbon</p>

	secteur de l'énergie									précédemment détenues par Bulgarian Energy Holding.
95	C4.R6: Augmentation de la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les actes juridiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. simplifier les procédures d'autorisation pour les installations d'énergie renouvelable produisant de l'électricité: <ol style="list-style-type: none"> a. l'introduction de délais pour la délivrance des autorisations afin de garantir que la procédure de raccordement au réseau ne dépasse pas 6 mois. b. introduire des procédures de responsabilité en cas de retard dans la délivrance des autorisations de raccordement au réseau par les gestionnaires de réseau de distribution et de transport. 2. permettre la désignation de zones prioritaires pour les parcs éoliens terrestres. 3. simplifier la procédure d'autorisation pour les installations solaires photovoltaïques à usage propre jusqu'à 1 MW: <ol style="list-style-type: none"> a. introduire un régime de notification pour le raccordement au réseau sans exiger l'émission d'un avis par le gestionnaire de réseau de distribution. b. suppression progressive de l'obligation de déclarer les droits d'accise pour l'autoproduction et d'enregistrer un entrepôt fiscal.

96	C4.R6: Augmentation de la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Disposition indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques qui: <ul style="list-style-type: none"> 1. adopter un plan désignant une ou plusieurs zones prioritaires pour l'éolien terrestre, recensant conjointement au moins 2 GW de potentiel de déploiement agrégé pour la production d'énergie éolienne terrestre. Parmi les zones prioritaires désignées par le plan, il y a une ou plusieurs zones ayant accès aux réseaux de transport existants; 2. prolonger la période de validité de l'avis du GRT/GRD sur le raccordement des centrales éoliennes terrestres; 3. prévoir le partage de la capacité de transport entre plusieurs sources d'énergie renouvelables sur la base de critères et d'accords conclus entre les parties; 4. faciliter la procédure d'octroi de licences pour l'activité de distribution d'électricité dans un réseau desservant des sites énergétiques intégrés qui ne sont pas autoconnectés à un réseau électrique; 5. adopter une méthode de calcul des quantités d'électricité produites, distribuées à des fins de consommation et vendues par rapport à l'autoconsommation renouvelable et aux communautés d'énergie renouvelable. 6. modifier les règles commerciales pour les communautés énergétiques et l'autoconsommation d'énergie renouvelable.
97	C4.I8:	Jalon	Modification du cadre	Disposition de la loi indiquant				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au droit primaire ou dérivé pertinent éliminent les

	Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)		législatif national pour soutenir le déploiement rapide du stockage de l'électricité	l'entrée en vigueur des modifications						obstacles, introduisent un cadre réglementaire spécifique et soutiennent la construction, le raccordement et l'exploitation des installations de stockage d'électricité.
105	C4.17: Accroître l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'utilisation d'énergie renouvelable produite à partir de sources géothermiques	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	Les actes juridiques: 1. supprimer les principaux obstacles recensés dans la feuille de route pour le développement de l'énergie géothermique en tant que source d'énergie renouvelable; 2. prévoir qu'il n'y a pas de pollution des eaux souterraines et des surfaces aquatiques, tant dans les études d'énergie géothermique que pendant l'exploitation de l'installation; 3. réglementer l'utilisation de l'énergie géothermique en tant que ressource.
106	C4.17: Accroître l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques	Jalon	Outil géothermique	Outil géothermique accessible en ligne				TRIMESTRE 4	2025	L'outil permet aux consommateurs de calculer le coût actualisé de la chaleur géothermique en fonction de la situation géographique et des caractéristiques de la chaleur. L'outil est accessible au public.
113	C4.R9: Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement instituant la Commission pour la transition vers l'énergie verte	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la décision gouvernementale et la création de la Commission pour la				TRIMESTRE 2	2022	La décision du gouvernement institue la Commission et lui donne mandat d'élaborer des scénarios et des recommandations en vue d'une feuille de route pour la neutralité climatique. La Commission est mise en place au niveau des experts, avec une large participation des parties prenantes, afin de garantir l'expertise, l'indépendance et le pluralisme.

				transition vers l'énergie verte						<p>Le rapport sur les scénarios et les recommandations sont adressés au gouvernement et rendus publics.</p> <p>Les scénarios et recommandations élaborés comprennent des étapes permettant d'achever l'élimination progressive du charbon/lignite dès que possible et au plus tard en 2038.</p> <p>L'élaboration des scénarios et du rapport devrait contribuer à la finalisation en temps utile des plans territoriaux de transition juste pour les régions charbonnières.</p> <p>La Commission évalue différents scénarios d'élimination progressive du charbon/lignite, y compris une élimination accélérée qui doit être achevée d'ici à 2030, en tenant compte des États membres voisins comparables.</p>
114	C4.R9: Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d'une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique	Adoption de la décision du Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	<p>Le Conseil des ministres adopte une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique.</p> <p>La feuille de route fixe la date limite pour l'abandon progressif du charbon et du lignite au plus tard en 2038, comme indiqué dans l'un des scénarios élaborés par la Commission de la transition énergétique dans son rapport, assorti de scénarios et de recommandations.</p>
115	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant un plafond	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques qui:</p> <p>a. inclure l'interdiction de construire et d'exploiter de nouvelles installations de production d'électricité à partir de charbon ou de lignite; et</p>

			d'émissions de CO2 pour les centrales au lignite et au charbon								<p>b. fixer une limite globale à la quantité annuelle d'émissions de dioxyde de carbone (CO2) pour les centrales électriques au charbon et au lignite existantes ("plafond d'émission"). Le plafond d'émission est applicable à partir du 1 janvier 2026. Le plafond d'émission exige que les émissions annuelles de toutes les centrales électriques au lignite et au charbon existantes ne dépassent pas, au total, 10 983 tonnes de CO000 jusqu'à l'abandon progressif du charbon et du lignite.</p> <p>Le plafond d'émission annuel s'applique comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2026, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions de CO2 en 2; - En 2027, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions moyennes de CO2 en 2 et 2026; - À partir de 2028, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions moyennes de CO2 sur une période de trois ans glissante comprenant l'année concernée et les deux années précédentes. <p>Le ou les actes juridiques prévoient également que les émissions annuelles de CO2 sont calculées conformément au cycle annuel de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions dans le cadre du SEQE de l'UE.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

120	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Cible	Réduction des émissions de dioxyde de carbone du secteur de l'électricité		Tonnes de CO2	19 438 000	10 983 000	TRIMESTRE 2	2026	<p>Les émissions de dioxyde de carbone des centrales électriques au charbon ou au lignite existantes ont été réduites cumulativement en 2025d' au moins 8 455 tonnes par rapport aux niveaux de 000.</p> <p>La réduction est calculée en utilisant les émissions annuelles vérifiées de dioxyde de carbone pour la production d'électricité à partir du charbon et du lignite, telles qu'enregistrées dans le registre des émissions de l'Union (SEQUE de l'UE).</p> <p>La réduction est mesurée comme étant la différence entre la somme de toutes les émissions vérifiées de dioxyde de carbone provenant des centrales électriques au charbon et au lignite existantes pour 2025 et la somme de toutes les émissions vérifiées de dioxyde de carbone des centrales au lignite pour 2019.</p>
122	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Jalon	Signature des contrats relatifs aux installations de stockage d' électricité	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2025	<p>Signature de contrats de subvention pour les installations de stockage d'électricité.</p> <p>La procédure de sélection requiert une période de décharge d'au moins 2 heures et une capacité d'au moins 10 MW.</p>
125	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Cible	Stockage de l'électricité installations		Mégawatthe ures (MWh)	0	3 000	TRIMESTRE 2	2026	<p>Un ou plusieurs protocoles d'essai 72h montrant l'installation et le raccordement au réseau électrique ont été délivrés pour les installations de stockage d'électricité pour 3 MWh de capacité énergétique utilisable.</p>

E. COMPOSANTE 5: BIODIVERSITÉ

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à assurer une gestion efficace du réseau écologique national en vue de protéger et de restaurer les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces d'importance européenne et nationale.

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C5.R1): Établissement de la structure de gouvernance du réseau Natura 2000

L'objectif de la mesure est de mettre en place des structures de gestion Natura 2000 efficaces.

La mesure consiste en des modifications législatives qui mettent en place des structures de gestion du réseau Natura 2000 aux niveaux national et régional et introduisent des exigences pour l'élaboration de plans de gestion du réseau territorial. Les modifications législatives introduisent également l'exigence que toutes les zones protégées soient gérées sur la base de documents de planification, qui définissent des objectifs et des mesures de conservation spécifiques au site.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
126	C5.R1: Mise en place de la structure de gouvernance du réseau Natural 2000	Jalon	Modifications de la loi sur la biodiversité	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur la biodiversité introduisent l'obligation de créer des structures pour la gestion du réseau Natura 2000 aux niveaux national et régional et d'élaborer des plans de gestion du réseau. Les modifications introduisent également l'exigence que toutes les zones protégées soient gérées sur la base de documents de planification, qui définissent des objectifs et des mesures de conservation spécifiques au site.

F. COMPOSANTE 6: AGRICULTURE DURABLE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à renforcer la gestion durable et la compétitivité du secteur agricole bulgare dans le contexte de la transition écologique.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de concentrer les politiques d'investissement et d'investissement sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C6.R1): Programme d'action national

L'objectif de cette réforme est de contribuer aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" 2030.

La mesure consiste à adopter le programme d'action national.

Investissement 1 (C6.I1): Transition technologique et écologique de l'agriculture

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition technologique et écologique du secteur agricole bulgare.

La mesure consiste en la réalisation d'au moins 1 700 projets visant à soutenir la transition technologique et écologique du secteur agricole.

Investissement 2 (C6.I2): Numérisation des processus de la ferme à la table

L'objectif de la mesure est de faciliter l'échange automatisé de données entre l'administration et les agriculteurs.

La mesure consiste en l'accessibilité du système électronique d'information agricole.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
131	C6.R1: Programme d'action national	Jalon	Adoption du programme d'action national	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2025	Le programme d'action national visant à contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" à l'horizon 2030 est adopté.
134	C6.II: Transition technologique et écologique de l'agriculture	Cible	Projets au titre du Fonds visant à promouvoir la transition technologique et écologique de l'agriculture		Nombre	0	1 700	TRIMESTRE 2	2026	Extrait (s) sur le (s) paiement (s) du système d'information pour la gestion et le suivi des fonds de l'UE en Bulgarie (EUMIS) pour au moins 1 700 projets au titre du Fonds visant à promouvoir la transition technologique et écologique de l'agriculture. Les conventions de subvention garantissent que les projets sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
136	C6.I2: Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Système électronique d'information agricole	Système électronique d'information agricole accessible				TRIMESTRE 4	2025	Protocole de prise en charge délivré, confirmant que le système électronique d'information agricole, y compris le réseau de communication des capteurs de champ et de pluie et quatre modules, est accessible.

G. COMPOSANTE 7: CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à construire une infrastructure numérique moderne et sûre et à optimiser l'accès aux services en ligne pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques et les institutions, en particulier dans les zones rurales et reculées.

Les investissements inclus dans ce volet concernent l'expansion à grande échelle de l'infrastructure numérique et du système numérique TETRA et du réseau de relais radio.

Les réformes incluses dans ce volet visent à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre politique et réglementaire efficace, à l'attribution du spectre radioélectrique pour le développement de réseaux et de services 5G et à la création d'un environnement favorable aux investissements.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays du Conseil pour 2019 et 2020 et contribuera directement ou indirectement à traiter certains aspects des recommandations par pays pour 2019 et 2020. En particulier, les réformes et les investissements inclus dans ce volet contribuent à renforcer l' "employabilité par le renforcement des compétences numériques" (recommandations par pays no 4 et no 2019), à améliorer l'accès au travail à distance et à promouvoir les compétences numériques et l'égalité d'accès à l'éducation (recommandations par pays no 2 et no 2020), et à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandations par pays no 3 et 2020), en réduisant au minimum la charge administrative pesant sur les entreprises en améliorant l'efficacité de l'administration publique et en renforçant l'administration numérique (recommandations par pays no 4 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2 (C7.R2): Assignation du spectre des fréquences radioélectriques

L'objectif de la réforme est de relever les défis liés à la préparation à la 5G et de promouvoir le déploiement accéléré des réseaux 5G.

La réforme consiste à réduire les redevances sur le spectre et à attribuer des droits d'utilisation du spectre dans plusieurs bandes de fréquences.

Réforme 3 (C7.R3): Créer un environnement favorable aux investissements

La réforme vise à répondre aux recommandations clés de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité²¹ et doit:

- Rationaliser les procédures d'autorisation pour la construction, l'entretien, l'équipement et/ou l'amélioration des systèmes de transmission radio, ainsi que leur remplacement

²¹ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

ou leur achèvement par l'assemblage ou le démontage d'éléments du système de transmission radio;

- Étendre le droit d'accès aux infrastructures physiques existantes contrôlées par des organismes du secteur public aux opérateurs commerciaux lorsque ces derniers n'ont aucun intérêt à construire de tels réseaux ou considéreraient l'utilisation partagée comme une possibilité de réduire leurs coûts d'investissement;

La mise en œuvre de la présente mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement 1 (C7.I1): Expansion à grande échelle des infrastructures numériques

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'expansion des infrastructures numériques.

L'investissement consiste à moderniser le réseau central de l'État et à soutenir l'expansion des réseaux à très haute capacité ("VHCN").

Investissement 2 (C7.I2): Système Tetra et réseau de relais radio

L'objectif de l'investissement est d'accroître la couverture nationale du réseau TETRA.

L'investissement consiste en la livraison d'équipements sur la base de la norme TETRA.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
137	C7.R2: Assignation du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la réduction des redevances du spectre radioélectrique	Disposition du décret du Conseil des ministres indiquant l'entrée en vigueur de la réduction des redevances du spectre radioélectrique				TRIMESTRE 1	2021	Le décret du Conseil des ministres fixe la réduction de la redevance unique pour l'utilisation du spectre radioélectrique de 50 % et la réduction de la redevance annuelle pour l'utilisation du spectre de 35 %. Il s'agit des redevances au titre de la loi sur les communications électroniques perçues par la Commission de régulation des communications.
138	C7.R2: Assignation du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Notification de l'attribution des droits d'utilisation aux opérateurs dans la bande de fréquences de 26 GHz	Notification de l'attribution				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de droits d'utilisation aux opérateurs dans la bande de fréquences de 26 GHz.
139	C7.R2: Assignation du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Entrée en vigueur de la ou des décisions de la Commission du règlement sur les communications attribuant des droits dans les bandes de fréquences de 700 MHz et de 800 MHz	Disposition de la ou des décisions indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de la ou des décisions de la Commission du règlement sur les communications attribuant des droits d'utilisation aux opérateurs dans les bandes de fréquences de 700 MHz et de 800 MHz.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
140	C7.R3: Créer un environnement favorable aux investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la boîte à outils pour la connectivité	Disposition de la loi sur l'aménagement du territoire et de la décision 558 du Conseil des ministres indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2020	Les modifications législatives garantissent que: <ul style="list-style-type: none"> - Aucun permis de construire ne soit requis pour l'entretien, l'équipement et/ou l'amélioration d'éléments des systèmes de transmission radio, ainsi que pour leur remplacement; - La capacité disponible des réseaux en fibre optique contrôlés par des organismes du secteur public puisse être mise à la disposition des opérateurs commerciaux; - Les projets d'infrastructure financés par des fonds publics doivent, par défaut, concevoir la construction de conduites de protection et de canalisations de câbles d'une manière qui soit ouverte à l'usage de tous les opérateurs.
146	C7.I1: Expansion à grande échelle des infrastructures numériques	Jalon	Mise à niveau du réseau central de l'État	Mise à niveau du réseau central de l'État				TRIMESTRE 2	2026	Le (s) protocole (s) de réception doit (doivent) être fourni (s), démontrant la livraison et/ou l'installation des équipements, avec lesquels: <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 prestataires de services d'intérêt général ont eu accès à au moins 10 points d'accès Gbps;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - 24 universités et instituts scientifiques ont eu accès à 200 points d'accès Gbps; - 185 municipalités ont reçu des nœuds d'accès, qui font partie du réseau national.
147	C7.I1: Expansion à grande échelle des infrastructures numériques	Jalon	Accès aux réseaux à très haute capacité (VHCN)	Accès aux réseaux à très haute capacité fourni				TRIMESTRE 2	2026	L'accès aux réseaux à très haute capacité est prévu pour les établissements couvrant au moins 350 000 personnes.
148	C7.I2: Système Tetra et réseau de relais radio	Jalon	Attribution de marchés pour le développement du système TETRA et du réseau de relais radio	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2022	<p>Les procédures de passation de marchés publics sont menées par voie d'appel d'offres ouvert et concurrentiel.</p> <p>Deux procédures de passation de marchés publics portant sur les sujets suivants sont menées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction, le développement et l'optimisation du système numérique TETRA et du réseau micro-ondes gérés par le ministère de l'intérieur, nécessaires à sa construction en tant que système unifié de radiocommunication pour fournir un environnement de communication pour la gestion, l'interaction et la coordination des unités de l'État; - Livraison des terminaux et équipements nécessaires pour

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ajouter 14 000 abonnés de toutes les institutions publiques au réseau TETRA.
149	C7.I2: Système Tetra et réseau de relais radio	Jalon	Livraison des équipements selon la norme TETRA	Équipements livrés				TRIMESTRE 2	2025	Des protocoles de réception sont fournis pour prouver la livraison: <ul style="list-style-type: none"> - 14 000 appareils utilisateurs finaux basés sur la norme TETRA; - 109 stations de base selon la norme TETRA.

H. COMPOSANTE 8: TRANSPORTS DURABLES

Le principal objectif de ce volet est de renforcer la durabilité du secteur des transports en réformant les secteurs routier et ferroviaire, en promouvant les véhicules à émissions nulles, en renforçant la sécurité routière et en investissant dans les chemins de fer, le transport intermodal et la mobilité urbaine durable. Il s'agit notamment d'investissements dans la modernisation et la numérisation des chemins de fer, de nouveaux matériels roulants à émissions nulles et de transports publics propres. Ce volet devrait contribuer à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à une croissance territoriale plus équilibrée.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet 8 "Transports durables" devraient contribuer à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Bulgarie en 2019 et 2020, en ce qui concerne la nécessité de concentrer les investissements sur les transports durables.

Aucune mesure relevant de ce volet n'est susceptible de causer un préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C8.R1): Cadre stratégique des transports

L'objectif de la réforme est d'accroître la durabilité des transports en Bulgarie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un plan national, la publication d'une évaluation du marché et la signature d'un nouveau contrat de service public pour la fourniture de services publics de transport ferroviaire.

Réforme 2 (C8.R2): La sécurité routière:

L'objectif de la réforme est d'améliorer la sécurité routière, étant donné que la Bulgarie affiche l'un des taux de mortalité routière les plus élevés de l'UE.

La réforme prévoit la mise en place d'un cadre conceptuel pour une nouvelle gestion de la sécurité routière dans un document stratégique intégré unique pour la période 2021-2030.

Réforme 3 (C8.R3): La mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir la mobilité urbaine durable, par l'utilisation de plans de mobilité urbaine durable intégrés dans les stratégies territoriales pour le développement des régions NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) et intégrés dans les plans municipaux de développement.

Réforme 4 (C8.R4): Transports publics intégrés

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité et l'efficacité du service de transport public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux transports publics.

Réforme 5 (C8.R5): Mobilité électrique

L'objectif de la réforme est d'accroître le recours aux transports à émissions nulles et à faibles émissions en Bulgarie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la mobilité électrique et en l'introduction de zones à faibles émissions.

Investissement 1 (C8.I1): Corps de véhicules ferroviaires

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'utilisation du matériel roulant ferroviaire à émissions nulles.

L'investissement consiste en l'acquisition de matériel roulant ferroviaire.

Investissement 5 (C8.I5): La sécurité routière;

L'objectif de l'investissement est de soutenir les activités de sécurité routière sur les routes bulgares.

L'investissement consiste en l'achat d'équipements spécifiques pour la sécurité routière.

Investissement 6 (C.8.I6): Ligne 3 du métro de Sofia

L'objectif de l'investissement est de construire des kilomètres et des gares du métro à Sofia.

L'investissement consiste en la construction de 3 kilomètres et de 3 stations du métro à Sofia.

Investissement 7 (C8.I7): Mobilité verte

L'objectif de l'investissement est de soutenir des mesures de mobilité urbaine durable.

L'investissement consiste à acheter des véhicules à émissions nulles et à construire des bornes de recharge électrique pour les véhicules de transport public ainsi que les pistes cyclables et les passages pour piétons.

Investissement 8 (C8.I8): Équipement pour la surveillance ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes

L'objectif de l'investissement est de soutenir le suivi ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes.

L'investissement consiste en la livraison d'équipements et de wagons.

Investissement 9 (C8.I9): Rénovation de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de l'investissement est de soutenir la rénovation du réseau ferroviaire bulgare.

L'investissement consiste en la rénovation de lignes ferroviaires et aériennes.

Investissement 10 (C8.I10): Matériel roulant de métro

L'objectif de l'investissement est d'acheter du matériel roulant pour le métro.

L'investissement consiste en la livraison de 8 trains de métro.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
161	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Entrée en vigueur du plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030	Entrée en vigueur du plan par approbation du gouvernement				TRIMESTRE 2	2022	Le plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030 entre en vigueur après approbation par le Conseil des ministres. Le plan national pour le développement du transport combiné en République de Bulgarie d'ici à 2030 encourage et facilite le transfert modal vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement — ferroviaire, fluvial et maritime — et produit des effets plus durables et moins polluants, assorti d'un plan d'action clair comprenant des objectifs, des ressources et un calendrier jusqu'en 2030.
162	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T	Audit indépendant achevé				TRIMESTRE 4	2022	Les organismes responsables des investissements dans les transports, tels que la compagnie nationale de l'infrastructure ferroviaire (NRIC), l'agence de l'infrastructure routière, ainsi que le ministère des transports et de la communication, font l'objet d'un audit indépendant de leur organisation, de leur capacité administrative et technique à mener à bien la gestion et la coordination, les procédures d'appel d'offres, la gestion financière, le suivi, ainsi que le contrôle interne de la qualité et l'établissement de rapports. L'audit comprend la définition de l'organisation, de la coordination, de la répartition des responsabilités et des ressources (quantité et profil du personnel, autres ressources techniques) nécessaires à

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la préparation et à la mise en œuvre des projets RTE-T en vue de l'objectif consistant à achever le réseau central RTE-T d'ici à 2030.
163	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Mesures dans le domaine des transports	Mesures prises par le ministère des transports et des communications				TRIMESTRE 4	2025	Le ministère des transports et des communications (MTC): <ul style="list-style-type: none"> • Approuver un plan d'action comportant des étapes, un calendrier et des indicateurs de performance sur la capacité de la Société nationale des infrastructures ferroviaires (NRIC) et du MTC à gérer les projets RTE-T; • Créer un ou plusieurs groupes de travail de coordination conjoints entre le CDM et le NRIC sur la planification des projets et l'établissement de rapports; • Mettre à jour le système de suivi afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre des projets d'infrastructure ferroviaire.
164	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Évaluation du marché concernant la portée des obligations de service public	Publication de l'évaluation du marché sur le site web du ministère des transports et des communications				TRIMESTRE 2	2025	Une évaluation du marché concernant la portée des obligations de service public pour le nouveau contrat de service public (PSC) est publiée. L'évaluation du marché indique si une mesure entraînant moins de distorsions qu'une attribution de HSP peut être utilisée.
165	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Nouveau contrat de service public (PSC) pour les services publics de	Signature du contrat				TRIMESTRE 4	2025	Le nouveau contrat de service public pour la fourniture de services de transport public par chemin de fer en Bulgarie est signé à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Le nouveau contrat de service public prévoit son entrée en vigueur au plus tard le 13 décembre 2026. L'offre sera divisée en lots multiples.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			transport ferroviaire							<p>Le nouveau contrat comprend les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel roulant mis en place après 2009, y compris dans le cadre du PRR, est fourni au (x) exploitant (s) pour un usage gratuit et est déterminé proportionnellement au volume du service qui sera exécuté. - Le ou les exploitants ont la possibilité de louer le matériel roulant acquis avant 2009 et appartenant à l'exploitant actuel. - Le ou les exploitants sont tenus de restituer le matériel roulant au propriétaire dans l'état où il a été reçu, en tenant compte du taux d'amortissement normal. - Lors du calcul de la compensation versée au (x) exploitant (s), il est tenu compte du financement public des véhicules pour toute leur durée de vie économique utile.
169	C8.R2: La sécurité routière;	Jalon	Nouvelle stratégie pour la sécurité routière et son plan d'action	Adoption par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2020	<p>La stratégie nationale pour la sécurité routière en République de Bulgarie pour la période 2021-2030 et le plan d'action (2021-2023) entrent en vigueur.</p> <p>La nouvelle stratégie pour la sécurité routière comporte les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction de 50 % du nombre de décès et de blessés graves dus aux accidents de la route d'ici à 2030 par rapport au niveau de référence de 2019, conformément au cadre de stratégie routière de l'UE et à la vision zéro;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> • gestion intégrée de toutes les questions de sécurité routière — coordination approfondie des institutions compétentes et renforcement de la capacité administrative pour la gestion de la sécurité routière (sur la base d'études, d'analyses, de l'évaluation des besoins, de la hiérarchisation et de la planification, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports); • la responsabilité sociale et l'évolution du comportement des usagers de la route; • soutien à l'application de la loi, prévention efficace des violations des règles de sécurité routière et augmentation des sanctions pour les infractions en matière de sécurité routière; • renforcement de la sécurité des véhicules; • la protection des usagers vulnérables de la route, par exemple les piétons et les cyclistes; • amélioration de la réaction après accident de la route.
173	C8.R3: La mobilité urbaine durable	Jalon	Intégration de la mobilité urbaine durable dans les stratégies territoriales et la planification	Entrée en vigueur des stratégies territoriales intégrées et des plans intégrés de développement municipal				TRIMESTRE 3	2022	<p>L'étape se rapporte à la préparation et à l'entrée en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des stratégies territoriales intégrées pour le développement des régions NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques), avec inclusion d'éléments de mobilité urbaine durable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			n du développement							<ul style="list-style-type: none"> Plans intégrés de développement municipal <p>Les stratégies territoriales intégrées des régions de planification de niveau NUTS 2 définissent les objectifs et priorités de développement de chacune des six régions de planification ainsi que les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Les stratégies territoriales intégrées comprennent des éléments de planification de la mobilité urbaine durable au niveau régional.</p> <p>En outre, les plans de mobilité urbaine durable des municipalités font partie des plans de développement municipal intégré ou sont adoptés et publiés individuellement par les municipalités.</p>
176	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les transports publics	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le ou les actes juridiques relatifs aux transports publics prévoient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles de gestion des données de voyage en temps réel, - mise en place d'un réseau de transport avec des horaires coordonnés, - droits et/ou responsabilités du ou des exploitants et des passagers. <p>Le ou les actes juridiques réglementent la mise en place et la maintenance d'un système national de document de transport unique, ainsi que le calendrier de son entrée en vigueur.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les spécifications techniques du système national de document de transport unique sont approuvées par le ministère compétent.
178	C8.R5: Mobilité électrique	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la mobilité électrique	Disposition indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le ou les actes juridiques prévoient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - simplification de la procédure de raccordement des bornes de recharge installées pour un usage personnel; - l'obligation pour les municipalités de plus de 5 000 habitants de fournir des emplacements pour au moins une station de recharge accessible au public. <p>Le ou les actes juridiques introduisent également un taux annuel d'amortissement fiscal pour les véhicules électriques.</p>
181	C8.R5: Mobilité électrique	Jalon	Zones à faibles émissions	Introduction de zones à faibles émissions				TRIMESTRE 4	2025	Des zones à faibles émissions sont introduites dans les centres d'au moins trois des villes suivantes: Sofia, Plovdiv, Varna, Bourgas, Ruse et Stara Zagora, ou dans les centres d'au moins deux de ces villes, où au moins l'une d'entre elles a une population supérieure à un million d'habitants. La mise sur le marché et la circulation des voitures répondant aux normes d'émission EURO 3 ou inférieures sont interdites dans ces zones.
184	C8.I1: Corps de véhicules ferroviaires	Jalon	Signature de contrats d'achat de matériel roulant ferroviaire	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les contrats sont signés, à l'issue d'une ou de plusieurs procédures de passation de marchés publics, pour l'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Au moins 12 unités multiples électriques à émissions nulles d'une capacité minimale de 200 sièges, équipées d'un équipement ERTMS embarqué;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			à émissions nulles							- 20 trains électriques à unités multiples à émissions nulles à un seul étage d'une capacité d' au moins 300 sièges, équipés d'un équipement ERTMS embarqué; — 9 locomotives de manœuvre à batterie avec télécommande numérique. Les contrats précisent que le ministère bulgare des transports et des communications devient propriétaire du matériel roulant.
186	C8.I1: Corps de véhicules ferroviaires	Cible	Matériel roulant ferroviaire à émissions nulles		Nombre	0	41	TRIMESTRE 2	2026	— Le ou les rapports de constatations sont signés pour 12 unités multiples électriques à émissions nulles d'une capacité minimale de 200 sièges, équipées d'un équipement ERTMS embarqué. Un protocole de réception est signé pour au moins une unité électrique multiple. — Un ou plusieurs rapports de constatations doivent être signés pour 20 trains électriques à unités multiples à émissions nulles à un seul étage d'une capacité d'au moins 300 sièges, équipés d'un équipement ERTMS embarqué. Un protocole de réception est signé pour au moins une unité électrique multiple. — Des protocoles de réception doivent être signés pour 9 locomotives de manœuvre avec commande numérique à distance.
197	C8.I5: La sécurité routière;	Jalon	Équipement pour la sécurité routière	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2026	Des contrats sont signés pour l'achat des équipements suivants: — 31 véhicules à usage spécial; — 2 applications logicielles pour 1) la gestion des activités routières, 2) les signaux

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de notification concernant l'infrastructure routière. Les véhicules à usage spécial représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur.
199	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Jalon	Marchés relatifs à la construction de nouveaux tronçons de la ligne 3 de métro de Sofia à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction				TRIMESTRE 2	2022	Les contrats relatifs à la ligne 3 du métro de Sofia seront signés à la suite d'un appel d'offres ouvert, public et concurrentiel. Les contrats comprendront la construction de 3 km de lignes de métro et de 3 gares sur le nouveau tronçon Hadzhi Dimitar — Levski. Les contrats prévoient une infrastructure de transport urbain propre pour l'exploitation de matériel roulant à émissions nulles, de sorte que cette infrastructure sera utilisée exclusivement par du matériel roulant à émissions nulles.
200	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Construction de la ligne de métro 3 à Sofia		Pourcentage (%)	0	60	TRIMESTRE 2	2025	Les travaux de construction de la ligne de métro 3 à Sofia atteignent 60 %, comme l'atteste le rapport de supervision.
201	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Ligne de métro 3 à Sofia		Nombre de km et de gares construits	0	3/3	TRIMESTRE 2	2026	3 km et 3 stations de la ligne de métro 3 à Sofia seront construites.
201a	C8.I10 Matériel roulant métro	Cible	Trains de métro		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2026	Protocole (s) de mise en service signé (s) pour 8 trains de métro.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
203	C8.17: Mobilité verte	Jalon	Véhicules à émissions nulles, bornes de recharge, éclairage des passages pour piétons et infrastructures cyclables	Achat et/ou construction				TRIMESTRE 2	2026	68 véhicules zéro-émission (bus et/ou trolleybus) sont achetés. 27 stations de recharge pour véhicules de transport public (électriques et/ou hydrogène) doivent être construites. Un éclairage pour 258 passages piétons sera construit. 26 km d'infrastructures cyclables doivent être construits.
206a	C8.18: Équipement pour la surveillance ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes	Cible	Protocole (s) de réception des équipements		Unités d'équipement	0	44	TRIMESTRE 2	2026	Protocole (s) de réception délivré (s) pour au moins 40 unités d'équipement et 4 wagons. Conformément aux lignes directrices techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les machines doivent être à émission nulle (électrique/hydrogène) ou avoir des émissions au tuyau d'échappement inférieures à 50 g de CO2/km ou, pour les véhicules à usage spécial, lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les machines à acheter représentent les meilleurs niveaux disponibles de performance environnementale dans le secteur.
206b	C8.19: Rénovation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Rénovation des lignes ferroviaires et aériennes		Km de lignes ferroviaires et aériennes	0	65	TRIMESTRE 2	2026	51 km de lignes ferroviaires et aériennes sont rénovés. L'aménagement des voies dans 4 gares ferroviaires, d'une longueur totale de 14 km, doit être rénové.

I. COMPOSANTE 9: DÉVELOPPEMENT LOCAL

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à établir le cadre permettant d'améliorer la compétitivité et le développement durable des régions du pays et de promouvoir le développement local. Ce volet vise également la gestion de l'eau, qui constitue un aspect important de la transition écologique.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de tenir compte des disparités régionales et de mettre l'accent sur l'eau et en particulier sur les infrastructures environnementales (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C9.R1): Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens

L'objectif de la mesure est de promouvoir la participation directe des communautés locales de chaque région du pays à la gestion des fonds de l'UE. Cela devrait renforcer le sentiment d'appropriation au niveau local et accroître l'efficacité des politiques en répondant de manière plus ciblée aux besoins recensés au niveau local.

La mesure consiste en des modifications législatives renforçant le rôle des collectivités régionales et locales dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies et de projets territoriaux intégrés financés par des fonds de l'UE.

Réforme 2 (C9.R2): Réforme de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement

L'objectif de la mesure est de réformer le cadre réglementaire de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour les financements non remboursables

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
207	C9.R1: Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens	Jalon	Modification de la le cadre réglementaire en ce qui concerne la gestion des fonds européens	Entrée en vigueur des modifications de la gestion des ressources financières des Fonds structurels européens et Loi sur les fonds d'investissement				TRIMESTRE 2	2022	Les modifications apportées à la loi sur la gestion des ressources financières de la loi sur les Fonds structurels et d'investissement européens renforcent la participation directe des niveaux régional et local à la gestion des fonds de l'UE en renforçant leur rôle dans la conception et la mise en œuvre de stratégies et de projets territoriaux intégrés. En vertu de ce cadre juridique révisé, les conseils de développement régional (qui comprennent des représentants des autorités régionales et locales) fonctionnent en tant qu'organes territoriaux chargés de la mise en œuvre des documents stratégiques au niveau de la planification régionale et de la présélection des projets à financer au moyen de fonds de l'UE au niveau local sur la base de stratégies intégrées de développement territorial.
208	C9.R2: Réforme de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement	Disposition (s) indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques qui prévoient que: <ul style="list-style-type: none"> - La régulation des prix de l'eau et des services d'assainissement est guidée par i) le caractère récupérable des coûts économiquement justifiés, ii) l'application d'un taux de rendement économiquement sain du capital investi et iii) la cohérence entre les prix

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>et les coûts réels pour la fourniture des services d'eau et d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la Bulgarie est divisé en zones distinctes, en fonction des districts administratifs, pour l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement et que, dans une même zone, les activités ne peuvent être exercées que par un seul exploitant de l'eau et de l'assainissement. - La Commission de régulation de l'énergie et de l'eau définit des exigences uniformes pour les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans l'ensemble du pays au moyen d'indicateurs de qualité et de performance.

J. COMPOSANTE 10: ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

Ce volet vise à renforcer le potentiel de croissance durable et à accroître la résilience globale de l'économie bulgare en relevant les défis de l'environnement général des entreprises et en améliorant le cadre institutionnel. Il comprend des réformes et des investissements dans des domaines tels que la justice, la lutte contre la corruption, la numérisation de l'administration publique, la gouvernance des entreprises publiques, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la qualité du processus législatif, les marchés publics et les mécanismes d'audit et de contrôle.

Les mesures incluses dans le volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays 1, 2 et 3 de 2019 et à la recommandation par pays no 4 de 2020 en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement des entreprises, la réduction au minimum de la charge administrative pesant sur les entreprises en améliorant l'efficacité de l'administration publique et le renforcement de l'administration numérique, le bon fonctionnement du cadre en matière d'insolvabilité et l'intensification des efforts visant à garantir une évaluation et une atténuation adéquates des risques, une surveillance et une application efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C10.R1): Réforme du système judiciaire

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le système judiciaire et de contribuer à son accessibilité.

La réforme consiste en i) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la numérisation de certains actes et processus judiciaires; II) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'assistance juridique gratuite et aux exonérations de frais de justice; et iii) l'adoption d'une feuille de route relative au suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Réforme 2 (C10.R2): Lutte contre la corruption

L'objectif de cette réforme est de poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux de l'administration publique, de la justice et du ministère public.

En particulier, la réforme:

- veiller à ce que le Conseil national des politiques de lutte contre la corruption suive la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et de la feuille de route qui y est associée en adoptant un ou plusieurs rapports sur leur mise en œuvre;

- améliore le rôle de l'inspection du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption au moyen de lignes directrices et de formations en matière d'éthique révisées. Cela ne doit pas conduire à un renforcement des pouvoirs disciplinaires de l'Inspection. La Commission de Venise est consultée avant que l'Inspection ne révise les lignes directrices et organise les formations;
- mettre en place des outils pour lutter contre la corruption et renforcer l'intégrité des fonctionnaires occupant des postes à haut risque de corruption au sein de l'exécutif central;
- mettre en place des outils de lutte contre la corruption et de renforcement de l'intégrité des entreprises publiques;
- mettre en place un organe de lutte contre la corruption habilité à enquêter et à recueillir des éléments de preuve, sous réserve de garanties juridiques pour les droits et libertés des particuliers et des entreprises.

Dans le but de garantir l'efficacité des enquêtes pénales ainsi que l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général, la réforme:

- introduire la possibilité d'un contrôle juridictionnel de la décision d'un procureur de ne pas ouvrir d'enquête;
- introduire des rapports annuels du procureur général sur les enquêtes et les condamnations dans les affaires de corruption;
- prévoit les garanties et garanties nécessaires à une enquête indépendante du procureur général et de ses adjoints.

Enfin, la réforme comprend des mesures législatives visant à protéger les lanceurs d'alerte et à réglementer les activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3 (C10.R3): Actes juridiques relatifs au cadre de médiation

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'adoption de la médiation en Bulgarie.

Pour ce faire, des actes juridiques prévoient que le tribunal, dans certaines affaires civiles et commerciales, oblige les parties à participer à une réunion d'information sur la procédure de médiation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4 (C10.R4): Mesures concernant le cadre en matière d'insolvabilité

L'objectif de cette réforme est d'introduire de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité des procédures d'insolvabilité et de restructuration.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques et l'adoption de lignes directrices concernant les procédures d'insolvabilité ou de restructuration, l'organisation de formations, la mise à niveau du ou des outils électroniques, ainsi que la publication de données statistiques.

Réforme 5 (C10.R5): Réforme numérique du secteur bulgare de la construction

L'objectif de cette réforme est de jeter les bases de la transformation numérique du secteur de la construction en Bulgarie.

La réforme consiste en l'approbation par le Conseil des ministres d'une stratégie et d'une feuille de route visant à introduire la modélisation des informations sur les bâtiments.

Réforme 6 (C10.R6): Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'organisation, la qualité et la sécurité des registres dans l'administration publique, le potentiel de l'administration en ligne et la réduction de la charge administrative pesant sur les citoyens.

La réforme consiste en un ou plusieurs actes juridiques concernant les registres électroniques.

Réforme 7 (C10.R7): Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques.

La réforme consiste en la publication, par l'Agence des entreprises publiques et du contrôle, d'informations sur la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques.

Réforme 8 (C10.R8): Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de cette réforme est d'introduire de nouvelles mesures dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réforme consiste à adopter ou à réviser des stratégies et procédures de surveillance, à adopter un plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à mettre à jour l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Réforme 9 (C10.R9): Améliorer la qualité du processus législatif

Cette réforme vise à améliorer la qualité et la prévisibilité du processus législatif au sein de l'Assemblée nationale.

Pour ce faire, les dispositions du règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale garantissent:

- tous les projets de législation proposés par les députés sont accompagnés d'un raisonnement et d'une analyse d'impact préliminaire;
- qu'un résumé des avis des parties prenantes et l'avis sommaire de la commission sont inclus dans les rapports de la commission parlementaire sur les projets de loi; et
- que les propositions d'amendements et de compléments à un projet d'acte législatif adopté lors du premier vote ne peuvent faire référence à des actes législatifs différents de ceux dont l'amendement ou le complément a été proposé dans le projet d'acte législatif initialement soumis, sauf dans des circonstances particulières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 10 (C10.R10): Les marchés publics,

L'objectif de cette réforme est d'accroître la transparence et la concurrence dans le processus de passation des marchés publics.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques, des contrôles renforcés, y compris des contrôles ex ante, des sanctions en cas de violation des règles, l'introduction de formulaires électroniques, des formations et un rapport analysant les possibilités de centralisation accrue des procédures de passation de marchés publics.

Réforme 11 (C10.R11): Esprit d'entreprise Bulgarie

L'objectif de cette réforme est de soutenir le développement du secteur de la haute technologie dans le pays et de soutenir l'esprit d'entreprise.

La réforme consiste en la force d'information d'entrée d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à un visa pour les jeunes entrepreneurs, à la faillite personnelle, à un type d'entreprise commerciale plus flexible, au travail à distance.

Réforme 12 (C10.R12): Conseil d'analyse économique

L'objectif de cette réforme est de jeter les bases d'un processus de fourniture progressive et durable d'une expertise économique universitaire approfondie au gouvernement bulgare, qui devrait constituer un point de départ pour améliorer la prise de décision économique stratégique et à long terme.

La réforme institue un conseil d'analyse économique en tant qu'organe consultatif, soutenu par un secrétariat. Le principal résultat du Conseil d'analyse économique sera un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare.

Investissement 1 (C10.I1): Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions

L'objectif de cet investissement est d'accroître la numérisation du système judiciaire.

L'investissement consiste en la mise à niveau du système d'information unifié des juridictions.

Investissement 2 (C10.I2): Numérisation des procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative

L'objectif de cet investissement est de renforcer la numérisation des procédures devant les juridictions administratives.

L'investissement consiste en la mise à niveau du système d'information unique de gestion des dossiers.

Investissement 3 (C10.I3): Infrastructure d'information et de communication du parquet

L'objectif de cet investissement est d'accroître la numérisation et la sécurité de l'échange d'informations au sein du ministère public.

L'investissement consiste en la livraison et/ou l'installation de matériel et de logiciels liés aux systèmes d'information et de communication.

Investissement 4 (C10.I4): Services de sécurité

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité des politiques de lutte contre la corruption et de sécurité.

L'investissement consiste en une mise à niveau du système intelligent de sécurité nationale, des systèmes intégrés de vidéosurveillance et l'acquisition de véhicules de police.

Investissement 6 (C10.I6): Soutien à une phase pilote pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments

L'objectif de cet investissement est de soutenir la mise en place de la modélisation de l'information immobilière (BIM).

L'investissement consiste en des formations, un site web contenant des cours en ligne et des supports pour l'intégration d'un module BIM dans le système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments, ainsi que la fourniture d'équipements informatiques pour l'administration publique.

Investissement 7 (C10.I7): Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments

L'objectif de cet investissement est de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises en ce qui concerne la construction.

L'investissement consiste à mettre en place une plateforme pour la fourniture de services administratifs de planification et l'autorisation de construction.

Investissement 10 (C10.I10): Système Monitorstat

L'objectif de cet investissement est de structurer les informations relatives aux processus de planification stratégique du gouvernement central.

L'investissement consiste en la mise à niveau du système Monitorstat.

Investissement 11 (C10.I11): Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité administrative pour la réalisation de projets dans le cadre d'un financement fondé sur la performance, en mettant l'accent sur le plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie.

L'investissement consiste en des mises à niveau du système d'information sur la gestion unifiée, des formations sur les marchés publics et des guides vidéo.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
213	C10.R1: Réforme du système judiciaire	Jalon	Adoption d'une feuille de route par le Conseil des ministres pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	Feuille de route développé et adopté				TRIMESTRE 3	2021	Adoption d'une feuille de route sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après la "CEDH") et la planification de mesures concrètes et de délais, ainsi que sur les institutions responsables de leur application.
214	C10.R1: Réforme du système judiciaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'assistance juridique	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'entraide judiciaire				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications sont fondées sur une analyse de l'extension des types d'assistance gratuite, des raisons de l'octroi de l'assistance juridique et des exonérations de frais de justice pour les personnes qui ont bénéficié d'une assistance juridique. Ils élargissent le champ d'application de l'assistance juridique à la représentation: <ul style="list-style-type: none"> — devant les tribunaux d'arbitrage; — devant des organes administratifs spéciaux, dont l'agence nationale pour les réfugiés, la commission pour la protection contre la discrimination et la commission de protection des consommateurs; — pour le règlement extrajudiciaire des litiges et la médiation. Les modifications élargissent également le cercle des personnes éligibles à l'assistance juridique afin d'y inclure:

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>— les personnes handicapées percevant une allocation mensuelle conformément à la loi sur l'intégration des personnes handicapées; et</p> <p>— les personnes pour lesquelles une demande de placement sous tutelle a été déposée.</p> <p>Les modifications prévoient une exemption des frais de justice pour les personnes auxquelles l'assistance juridique a été accordée.</p>
215	C10.R1: Réforme du système judiciaire	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la justice en ligne dans les affaires administratives	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le ou les actes juridiques prévoient la possibilité:</p> <p>— un acte judiciaire relatif à une ou plusieurs affaires administratives devant être rédigé sous la forme d'un document électronique et signé avec une signature électronique qualifiée, à l'exception des actes judiciaires qui ne peuvent pas être rédigés sous forme écrite en raison de leur nature, ou lorsque d'autres dispositions juridiques en disposent autrement;</p> <p>— aux parties à une procédure judiciaire administrative de présenter des documents administratifs sous forme électronique;</p> <p>— la tenue d'audiences virtuelles dans le cadre d'une procédure judiciaire administrative.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
217	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des infractions ou divulguant publiquement des informations sur les infractions, qui transpose les exigences suivantes de la directive (UE) 2019/1937, relatives à la création de canaux internes et externes confidentiels de signalement; la mise en place de mécanismes de vérification des signaux soumis; la fourniture de mesures de protection et de soutien aux lanceurs d'alerte; assurer la fourniture de retours d'information et la tenue de registres sur les résultats des inspections effectuées sur la base de signaux. En outre, des modifications sont apportées: — la loi sur l'autonomie et l'administration locale afin d'introduire l'obligation de rendre publics les résultats de l'activité des comités d'éthique traitant des signaux de comportement contraire à l'éthique, de conflits d'intérêts et d'autres signaux de corruption des conseillers municipaux; — les dispositions du code pénal régissant les infractions pénales d'insulte et de diffamation en vue de réviser les sanctions applicables.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
218	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques réformant la commission de lutte contre la corruption et de confiscation des avoirs illicites	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l' entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	<p>Le ou les actes juridiques réforment l'actuelle commission de lutte contre la corruption et la confiscation des avoirs illicites en prévoyant la mise en place d'un organe de lutte contre la corruption politiquement et financièrement indépendant.</p> <p>Le ou les actes juridiques prévoient que l'organisme chargé de la lutte contre la corruption:</p> <ul style="list-style-type: none"> — que sa direction soit nommée dans le cadre d'un processus transparent garantissant l'indépendance politique; — sont habilités à enquêter et à recueillir des éléments de preuve, sous réserve de garanties juridiques pour les droits et libertés des particuliers et des entreprises; — se réfère à l'organisme de saisie d'actifs illicites dans les cas de divergences significatives d'actifs ou de conflits d'intérêts; — soutient la mise en place de contrôles d'intégrité; — coopère avec le Parquet européen. <p>La loi sur l'organe de lutte contre la corruption est évaluée par le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO).</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
219	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Améliorer le rôle de l'inspection au sein du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire	Diffuser des lignes directrices éthiques révisées pour la conduite des magistrats et un résumé des bonnes et mauvaises pratiques en matière de respect des règles éthiques; organisation de formations sur la lutte contre la corruption; mise en place de modèles et de procédures pour la communication régulière et la publication des résultats concernant l'achèvement des dossiers				TRIMESTRE 4	2022	<p>L'Inspection du Conseil supérieur de la magistrature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - révisé les lignes directrices éthiques pour la conduite des magistrats, en coopération avec le Conseil supérieur de la magistrature, et résume les bonnes et mauvaises pratiques en matière de respect des règles éthiques, conformément aux normes européennes et internationales en la matière; - organise et dispense des formations à la lutte contre la corruption ainsi que des formations sur l'intégrité et les conflits d'intérêts; - Introduit un modèle de rapport sur l'achèvement des dossiers dans les délais fixés par la loi; et - met en place une procédure de notification régulière et de publication des résultats concernant l'achèvement des dossiers. <p>Les mesures proposées n'entraîneront pas un renforcement des pouvoirs disciplinaires de l'Inspection et seront consultées avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avant leur mise en œuvre.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
220	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Création et fonctionnement de l'organisme de lutte contre la corruption	Organe de lutte contre la corruption pleinement opérationnel				TRIMESTRE 2	2025	Mise en œuvre de la législation adoptée pour rendre l'organisme de lutte contre la corruption pleinement opérationnel. La mise en œuvre couvre tous les éléments nécessaires, à savoir la nomination de la direction et de la sélection, l'affectation et le déploiement effectif des ressources humaines, financières et techniques appropriées.
222	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la procédure pénale et l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	1. Le ou les actes juridiques relatifs à la procédure pénale comprennent: 1.1. Le contrôle juridictionnel de la décision du procureur de ne pas ouvrir d'enquête et la détermination de la portée et des conditions dans lesquelles ce contrôle juridictionnel doit être exercé. Il convient d'éviter une charge excessive pour les juges et les procureurs en limitant la portée du contrôle juridictionnel; 1.2. La possibilité de séparer les pièces pour un défendeur dans une affaire distincte au cours de la phase du procès; 1.3. Le droit de la victime de demander l'accélération de l'enquête si plus d'un an s'est écoulé depuis l'ouverture de l'enquête et si aucune personne n'est accusée; 1.4. Motifs de reprise de l'enquête par le procureur général.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>2. Le ou les actes juridiques relatifs à la responsabilité du procureur général comprennent:</p> <p>2.1. Un calendrier de la procédure d'audit du procureur général en lien avec le rapport sur l'application de la loi et sur les activités du bureau du procureur;</p> <p>2.2. L'obligation de présenter des rapports annuels sur les activités du bureau du procureur dans la lutte contre les infractions de corruption, qui comprennent des informations et des analyses sur les affaires engagées et clôturées pour des infractions de corruption et pour des infractions de corruption présentant un intérêt public élevé, des informations sur le stade du processus auquel les affaires sont localisées, le nombre de condamnations et d'acquittements et d'autres motifs de clôture de la procédure. Le ou les actes juridiques indiquent que le rapport annuel comprend également des analyses relatives aux délais de réalisation des enquêtes, à la qualité des mises en accusation et aux raisons de l'issue spécifique de la procédure;</p> <p>2.3. Accordant le droit de demander un contrôle juridictionnel des actes de poursuite en vue de la clôture ou de la suspension d'enquêtes, pour une liste d'infractions pénales commises par des</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>personnes en vertu de l'article 6, paragraphe 1, de la loi anticorruption, à: I) l'organisme public qui a envoyé le signal pour signaler l'infraction faisant l'objet de l'enquête, ainsi que ii) la commission de lutte contre la corruption, la commission de confiscation des avoirs acquis illégalement, l'Agence pour l'inspection financière de l'État et la Cour des comptes, même si l'enquête ne provenait pas de leur signal.</p> <p>3. Le ou les actes juridiques relatifs au mécanisme de responsabilité pénale du procureur général et de leurs adjoints comprennent:</p> <p>3.1. Suspension du procureur général et de ses adjoints en cas de procédure pénale à leur encontre à la majorité de 13 des 25 membres de la plénière du Conseil supérieur de la magistrature (CSM);</p> <p>3.2. Sélection et nomination indépendantes d'un juge, ayant le rang de juge de la Cour suprême de cassation et une expérience en justice pénale, nommé au moins à un poste de juge au sein du tribunal de district. S'il existe une raison légitime d'ouvrir une enquête contre le procureur général ou ses adjoints, la Cour suprême de cassation ouvre la procédure de</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>sélection, qui se fait au moyen d'un système électronique d'attribution aléatoire. Le CSM a uniquement l'obligation de nommer le juge en tant que procureur, sans pouvoir modifier le résultat de l'attribution aléatoire. Le ou les actes juridiques prévoient l'attribution d'audits périodiques du système électronique;</p> <p>3.3. Des garanties de stabilité et d'indépendance de carrière en introduisant la possibilité de nommer le juge nommé en tant que procureur pour enquêter sur le procureur général ou son adjoint en tant que juge au poste précédemment occupé après la fin de son mandat;</p> <p>3.4. Limiter le contrôle exercé par le bureau du procureur sur les actes d'enquête du procureur général ou de leurs adjoints en nommant un juge de la Cour suprême de cassation exerçant un contrôle sur les actions du procureur qui enquête sur le procureur général ou ses adjoints;</p> <p>3.5. Afin de garantir la conduite indépendante des actions d'enquête et d'éviter toute influence indue potentielle du procureur général, les membres de l'équipe d'enquête sont des employés du ministère de l'intérieur ou de l'agence des douanes.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										4. Transmission du ou des projets d'actes juridiques visés au point 3 au département d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l' Europe et à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avant leur adoption.
223	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les activités de lobbying	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	Le ou les actes juridiques relatifs aux activités de lobbying en République de Bulgarie entrent en vigueur.
226a	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Mesures de lutte contre la corruption et d'amélioration de l'intégrité	Les dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur; Code de conduite éthique adopté; Analyse de la législation sur les conflits d'intérêts				TRIMESTRE 2	2026	Les mesures de lutte contre la corruption et d' amélioration de l'intégrité comprennent: 1. En ce qui concerne les entreprises publiques: 1.1. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à introduire l'obligation de mettre en place des systèmes de gestion des risques de corruption dans les entreprises publiques. Les systèmes de gestion des risques de corruption couvrent la sélection des hauts fonctionnaires, les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts, la méthodologie d'évaluation et de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>contrôle des risques de corruption, les formations en matière d'éthique et d'intégrité des fonctionnaires, et l'introduction du rôle de responsable de l'intégrité;</p> <p>1.2. Adoption d'un code de conduite éthique.</p> <p>2. En ce qui concerne les fonctionnaires occupant des postes à haut risque de corruption au niveau de l'exécutif central:</p> <p>2.1. L'identification des positions présentant un risque élevé de corruption pour lesquelles des contrôles d'intégrité devraient être effectués;</p> <p>2.2. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques énonçant l'obligation d'effectuer des tests d'intégrité pour les fonctionnaires au moins dans les circonstances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la nomination; • sur la promotion à un poste d'encadrement supérieur; • sur la base des résultats d'une inspection effectuée par les services d'inspection. <p>2.3. Préparation d'une analyse de la définition des conflits d'intérêts en vertu de la législation nationale et recommandation (s) en vue d'éventuelles améliorations.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
227	C10.R3: Actes juridiques relatifs au cadre de médiation	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre de médiation	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	Les actes juridiques prévoient que le tribunal, dans certaines affaires civiles et commerciales, oblige les parties à participer à une réunion d'information sur la procédure de médiation. Les actes juridiques prévoient également des circonstances dans lesquelles la juridiction n'oblige pas les parties à participer à une telle réunion d'information. La réunion d'information se déroule dans les centres de médiation des tribunaux et de leurs divisions territoriales. Les actes juridiques réglementent l'organisation et le fonctionnement des centres de médiation et le statut de leur personnel, ainsi que la procédure de sélection des médiateurs.
228	C10.R4: Mesures concernant le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs aux procédures d'insolvabilité et de restructuration	Dispositions des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des actes juridiques qui prévoient: <ul style="list-style-type: none"> — les outils d'alerte précoce; — faciliter l'ouverture et la conduite des procédures d'insolvabilité et de restructuration; — les obligations des administrateurs en cas de probabilité d'insolvabilité; — la possibilité d'un échange électronique d'informations et de documents dans le cadre des procédures d'insolvabilité, de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										restructuration et de remise de dettes; — une réglementation plus stricte de la profession de praticien de l'insolvabilité afin de garantir qu'ils disposent de l'expertise nécessaire et que les conditions d'éligibilité, ainsi que le processus de nomination, de révocation et de démission des praticiens soient clairs, transparents et équitables.
229	C10.R4: Mesures concernant le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mesures relatives au cadre en matière d'insolvabilité	1. Organisation de formations; 2. Mise à niveau du ou des outils électroniques; 3. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques et adoption de lignes directrices; 4. Publication de données statistiques				TRIMESTRE 2	2025	Les mesures portent sur les éléments suivants: 1. Organisation de formations sur le cadre en matière d'insolvabilité. 2. Mise à niveau du ou des outils électroniques afin de garantir que les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les parties dans les procédures d'insolvabilité et de restructuration. 3. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques et adoption de lignes directrices concernant la restructuration, l'insolvabilité ou la remise de dettes. 4. Données statistiques publiées concernant la restructuration, l'insolvabilité et la remise de dettes.
230	C10.R5: Réforme numérique du secteur bulgare	Jalon	Stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation	Approbation de la stratégie et de la feuille de route				TRIMESTRE 2	2025	Le Conseil des ministres approuve une stratégie et une feuille de route pour l'introduction de la modélisation de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de la construction		de l'information sur les bâtiments (BIM)							l'information sur les bâtiments (BIM) de niveau 2.
231	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gouvernance électronique	Dispositions de la loi sur la gouvernance électronique indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur la gouvernance électronique introduisent: <ul style="list-style-type: none"> • les règles relatives à l'établissement de registres des autorités administratives et leurs exigences; • les définitions des termes "registre", "administrateur central de données"; • une définition de l'espace d'information sur l'administration en ligne partagée protégée.
232	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le cadastre et le registre foncier	Dispositions de la loi sur le cadastre et le registre foncier indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur le cadastre et le registre foncier établissent les exigences relatives au contenu des comptes immobiliers dans le registre foncier et au processus de création de ces comptes sur la base des comptes personnels existants, et précisent les responsabilités des juges du registre et de l'agence du registre dans le processus d'établissement des comptes immobiliers dans le registre.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
233	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la gouvernance électronique	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques introduisent une obligation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux autorités administratives de tenir des bases de données et des registres qui leur sont confiés par la loi dans un format électronique. • fournir gratuitement les données disponibles sous format électronique dans le système unifié d'enregistrement de la population et du service administratif de la population (ESGRAON) relatives à la naissance, au mariage et au décès, à d'autres autorités administratives fournissant des services administratifs électroniques.
234	C10.R7: Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Adoption d'une politique de propriété de l'État	Document adopté par le Conseil des ministres établissant une politique de propriété de l'État				TRIMESTRE 3	2022	La politique de l'État en matière de propriété est élaborée par l'agence de contrôle des entreprises publiques et adoptée par le Conseil des ministres. Il contient la justification et les objectifs de la participation de l'État aux entreprises publiques, ainsi que le rôle de l'État dans la gestion des entreprises publiques et dans la mise en œuvre de la politique.
235	C10.R7: Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Adoption du rapport de synthèse annuel sur les performances	Adoption des rapports de synthèse annuels 2020 et 2021 sur les activités des				TRIMESTRE 4	2022	Les rapports annuels de synthèse sur les activités des entreprises publiques sont adoptés par le Conseil des ministres.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			des entreprises publiques	entreprises publiques par le Conseil des ministres						Les rapports de synthèse examinent les résultats de l'activité des entreprises publiques, y compris les entreprises statutaires, et analysent les performances des entreprises publiques par secteur et les performances individuelles de toutes les entreprises publiques classées comme "grandes" conformément à la loi sur les entreprises publiques. Les rapports de synthèse évaluent également le respect, par les entreprises publiques, des normes applicables en matière de gouvernance d'entreprise et de publication d'informations.
237	C10.R7: Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Conformité de la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques	Informations sur les conseils d'administration publiées par l'Agence des entreprises publiques et du contrôle				TRIMESTRE 2	2025	Les postes du conseil d'administration de toutes les grandes entreprises publiques, tels qu'ils sont énumérés dans le rapport annuel de synthèse sur les entreprises publiques établi par l'Agence de contrôle et des entreprises publiques: <ul style="list-style-type: none"> i) ont été pourvus à la suite d'une procédure de mise en concurrence; ou ii) disposer d'une procédure de mise en concurrence ouverte; ou iii) ont été pourvus avec un rendez-vous temporaire n'excédant pas 6 mois au moment de la

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>publication des informations ci-dessous.</p> <p>Pour les procédures concurrentielles clôturées, l'Agence des entreprises publiques et de contrôle public des informations sur la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques qui couvrent la date de l'annonce de la procédure et une liste des candidats désignés, étayée par des liens ou des références aux pièces justificatives.</p> <p>Pour les procédures de mise en concurrence ouvertes, les informations publiées précisent la date de l'annonce de la procédure, étayée par des liens ou une référence aux pièces justificatives.</p> <p>Pour les nominations temporaires, les informations publiées précisent la date de la nomination, étayée par des liens ou une référence aux pièces justificatives à la date du rendez-vous.</p>
238	C10.R8: Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption du plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du	Plan d'action adopté par le Conseil des ministres pour assurer le suivi de l'évaluation nationale des risques				TRIMESTRE 3	2021	Le plan d'action est adopté par le Conseil des ministres et vise à renforcer la capacité des institutions bulgares compétentes à atténuer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			terrorisme recensés dans l'évaluation nationale des risques							Le plan d'action contient une explication des mesures prises au cours de la période 2019-2021 pour atténuer les risques recensés dans le rapport national d'évaluation des risques 2019, y compris les mesures législatives, institutionnelles, réglementaires, de surveillance et opérationnelles. Le plan d'action décrit plus en détail les mesures supplémentaires visant à faire face aux menaces et vulnérabilités qui subsistent, qui sont toujours en cours, ainsi que les résultats escomptés de leur mise en œuvre, la priorité, le délai d'exécution, l'étape et l'autorité responsable. Le plan d'action est élaboré conformément aux recommandations reçues dans le cadre du projet 19BG17 du PARS "Renforcer les capacités des autorités bulgares à atténuer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme".
239	C10.R8: Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	Mise à jour de l'évaluation nationale des risques adoptée				TRIMESTRE 4	2022	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au titre de l'article 95, paragraphe 1, de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, y compris en ce qui concerne les risques liés aux programmes d'investissement de citoyenneté, et adoption d'évaluations

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sectorielles des risques du secteur des organisations à but non lucratif et des actifs virtuels, conformément aux orientations reçues dans le cadre du projet 19BG17 du PARS "Renforcer les capacités des autorités bulgares à atténuer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme". La mise à jour de l'évaluation nationale des risques et des évaluations sectorielles des risques du secteur des organisations à but non lucratif et des actifs virtuels est effectuée par le groupe de travail interservices permanent institué par un acte du Conseil des ministres conformément à l'article 96 de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.
240	C10.R8: Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Capacités et capacités des autorités de surveillance	1. Adoption ou révision de documents stratégiques en matière de surveillance; 2. L'adoption ou la révision de modifications des procédures ou manuels de surveillance prudentielle;				TRIMESTRE 2	2025	En leur qualité d'autorités de surveillance en vertu de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, la direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale, la Banque nationale de Bulgarie, la commission de surveillance financière et l'agence nationale des recettes: — adopter ou réviser des documents stratégiques en matière de surveillance afin de fixer des objectifs pour la surveillance des entités assujetties, d'allouer des ressources à la

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				3. Adoption d'orientations sur l'approche à l'égard des personnes politiquement exposées; 4. Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications						surveillance des entités assujetties conformément à leur profil de risque et de mettre en place une procédure de déclaration de performance; — adopter ou réviser leurs procédures ou manuels de surveillance afin de garantir une approche cohérente de la surveillance, y compris des règles relatives à la tenue de registres des dossiers et documents examinés lors des inspections sur place et des mesures de suivi visant à garantir que les entités assujetties respectent leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. La direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale adopte des orientations sur la manière de traiter les clients qui sont des personnes politiquement exposées. Ces orientations s'appliquent à toutes les entités assujetties placées sous la supervision de la direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale, de la commission de surveillance financière, de la Banque nationale bulgare et de l'agence nationale des recettes. La Banque nationale bulgare et l'agence nationale des recettes adoptent des orientations supplémentaires sur la manière de traiter avec les clients

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>politiquement exposés, applicables aux entités assujetties placées sous leur surveillance respective.</p> <p>En outre, des modifications législatives sont adoptées afin de prévoir des procédures de vérification pour la prévention du blanchiment de capitaux des personnes fournissant des services professionnels aux entreprises, par exemple les comptables et les conseillers fiscaux.</p>
241	C10.R9: Améliorer la qualité du processus législatif	Jalon	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'organisation et à l'activité de l'Assemblée nationale	Dispositions du règlement d'organisation et d'activité de l'Assemblée nationale indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	<p>Le règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale veille à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les projets de législation proposés par les députés sont accompagnés d'un raisonnement et d'une analyse d'impact préliminaire; les projets d'actes législatifs soumis à l'Assemblée nationale sont inscrits dans le registre public des projets de loi et tous les avis écrits de citoyens ou d'entités juridiques sont publiés sur le site internet de la commission parlementaire compétente; le rapport de la commission parlementaire sur le projet d'acte législatif comprend un résumé des

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>avis des parties prenantes et un avis succinct de la commission;</p> <ul style="list-style-type: none"> les propositions d'amendements présentées entre le premier et le deuxième vote sont rendues publiques au moyen d'un registre public; et les propositions d'amendements et de compléments à un projet d'acte législatif adopté lors du premier vote ne peuvent faire référence à des actes législatifs différents de ceux dont l'amendement ou le complément a été proposé dans le projet d'acte législatif initialement soumis, à l'exception des amendements d'ordre rédactionnel ou juridique — techniques.
242	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les marchés publics afin de réduire le nombre de contrats sans appel d'offres et d'appels d'offres uniques	Dispositions de la loi sur les marchés publics prévoyant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications législatives visent à réduire le recours aux marchés publics négociés (sans publication préalable) et aux contrats avec appel d'offres unique. Elles veillent:</p> <ul style="list-style-type: none"> à la collecte régulière (au moins une fois par an) d'informations et de rapports sur l'utilisation de ces procédures pour évaluer les progrès accomplis, à justifier le pourcentage atteint à chaque fois et à expliquer la manière dont l'objectif a été atteint;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - au renforcement des contrôles ex ante et ex post et des contrôles par les agences compétentes; - à l'élargissement de la portée de la responsabilité administrative et des sanctions efficaces et dissuasives en cas d'infraction aux règles relatives à l'utilisation de telles procédures; - à l'établissement de rapports réguliers sur l'utilisation de sanctions efficaces dans les procédures de correction financière en cas de non-respect des procédures de passation de marchés publics par les autorités chargées du contrôle et de l'audit des fonds de l'UE. <p>En outre, les modifications législatives comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de la "réaffectation" de tâches des marchés "internes" (tels que définis à l'article 12 de la directive sur les marchés publics) à un sous-traitant; - une obligation légale de publication en temps utile des contrats de marchés "internes" signés et de leurs annexes; - une obligation légale de publier des informations sur les paiements effectués au titre de ces contrats,

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										lorsque ces contrats sont évalués à 50 000 BGN ou plus; - des sanctions effectives et dissuasives en cas de non-respect des éléments ci-dessus.
244	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Méthodologie de l'Agence des marchés publics	Modifications de la méthodologie de l'Agence des marchés publics				TRIMESTRE 2	2025	Les modifications apportées à la méthodologie de l'Agence pour les marchés publics: <ul style="list-style-type: none"> • augmenter la pondération du facteur de risque pour les procédures de passation de marchés soutenues par des fonds de l'UE; • introduire de nouveaux facteurs de risque pour la sélection des procédures à contrôler; • introduire un ou plusieurs modèles de rapport et une procédure pour la publication des résultats des contrôles.
245	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Formulaires électroniques standard pour les marchés publics	Introduction de formulaires électroniques standard				TRIMESTRE 2	2025	Des formulaires électroniques types à l'intention des contractants seront introduits.
245a	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Mesures relatives aux marchés publics	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques; publication du (des) rapport (s) et des				TRIMESTRE 2	2026	Les mesures consistent en: <ul style="list-style-type: none"> — Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant l'obligation de publier des plans annuels indicatifs pour les marchés

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				lignes directrices; lancement des formations						publics pour les pouvoirs adjudicateurs sur le système d'information automatisé centralisé "Marchés publics électroniques" (CAIS PPE). — Publication d'un rapport d'une organisation indépendante analysant les options de centralisation dans les procédures de passation de marchés publics, y compris les options pour les projets pilotes, ainsi que les recommandations d'action. — Publication d'orientations sur l'application des procédures de passation de marchés publics. Lancement d'une ou de plusieurs formations sur les marchés publics pour les employés des pouvoirs adjudicateurs — Publication de la liste des lettres aux pouvoirs adjudicateurs quatre fois par an.
248	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Réduction de la proportion de marchés attribués sur la base d'un seul soumissionnaire et de la part des procédures négociées sans publication préalable	Diminution du pourcentage sur la base du tableau d'affichage du marché unique				TRIMESTRE 2	2026	La part des procédures de passation de marchés avec un seul soumissionnaire est mesurée en pourcentage de l'ensemble des marchés publics attribués clôturés en 2025, qui sont publiés au Journal officiel de l'UE. La part des procédures de passation de marchés avec un soumissionnaire unique est ramenée à 34%, mesurée conformément à la méthode du tableau d'affichage du marché unique.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>La part des procédures de passation de marchés négociées sans publication préalable avec le soutien de l'Union est mesurée en pourcentage de toutes les procédures d'appel d'offres pour les marchés publics bénéficiant d'un soutien de l'Union clôturées en 2025, qui sont publiées au Journal officiel de l'UE.</p> <p>La part des procédures de passation de marchés négociées sans publication préalable avec le soutien de l'Union est ramenée à 6%, mesurée conformément à la méthode du tableau d'affichage du marché unique.</p>
251	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Introduction d'une procédure et d'exigences pour la délivrance et l'abrogation d'un visa pour les entrepreneurs en phase de démarrage	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la procédure et les conditions de délivrance et de retrait d'un visa de démarrage adoptée par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	<p>Le Conseil des ministres adopte une ordonnance établissant la procédure et les conditions de délivrance et d'abrogation du visa de démarrage, qui a été introduite par l'article 24 septdecies de la loi sur les citoyens étrangers.</p> <p>L'ordonnance régleme la mise en place d'un conseil d'experts en tant qu'organe consultatif auprès du ministre de l'économie chargé d'émettre un avis sur les projets soumis, en demandant la délivrance d'un certificat pour un projet de haute technologie et/ou innovant, appelé "visa de démarrage", ainsi que les conditions et</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la procédure de délivrance, de prolongation et d'abrogation du certificat.
252	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la faillite personnelle	Dispositions de la loi sur la faillite personnelle indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	La loi sur la faillite personnelle instaure des procédures d'insolvabilité pour les personnes physiques, qui comprennent un plan de remboursement, la réalisation des actifs et des procédures d'insolvabilité en l'absence de revenus et de biens des personnes physiques.
253	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau chapitre de la loi sur le commerce pour l'introduction d'une nouvelle forme juridique de société commerciale	Dispositions de la loi sur le commerce indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications introduisent un chapitre dans la loi sur le commerce pour une nouvelle forme juridique de société commerciale, qui prévoira des instruments plus souples pour le développement des entreprises, y compris les contrats d'acquisition, les pools d'options, les prêts convertibles, les droits de toile et de traînée et le capital variable.
255	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le travail à distance	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	Le ou les actes juridiques concernent le travail à distance en ce qui concerne la santé et la sécurité des conditions de travail, la déclaration du travail et la surveillance du temps de travail.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
256	C10.R12: Conseil d'analyse économique	Jalon	Institutionnalisation du Conseil d'analyse économique	Création et fonctionnement du Conseil d'analyse économique et de son secrétariat				TRIMESTRE 3	2022	Le Conseil d'analyse économique est institué en tant qu'organe consultatif et est assisté d'un secrétariat. Il devrait fournir au gouvernement bulgare une expertise universitaire approfondie en matière économique. Son principal résultat sera un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare recensant les défis et les risques auxquels elle est confrontée et proposant des solutions à ces problèmes.
258	C10.I1: Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions	Jalon	Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions	Modernisation du système d'information unifié des juridictions				TRIMESTRE 4	2025	Mise à niveau du système unifié d'information sur les juridictions par l'ajout des modules suivants: <ul style="list-style-type: none"> - un module pour l'attribution et la numérisation des affaires pour les procédures d'injonction de payer; - un module pour l'administration des procédures de médiation. 3 000 ordinateurs équipés de moniteurs et 2 000 ordinateurs portables seront livrés. Le matériel de stockage de données est installé dans deux centres de données centraux et dans un centre de données archivistiques.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
260	C10.I2: Numérisation des procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Jalon	Modules d'information et matériel informatique pour la numérisation des procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Introduction de modules d'information; matériel pour les auditions à distance et pour le stockage de données livré				TRIMESTRE 4	2025	<p>Protocole (s) d'acceptation de la mise à niveau du système d'information unique de gestion des dossiers par l'ajout de modules d'information prévoyant la possibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'accéder par voie électronique aux pièces du dossier et de soumettre des documents; (ii) pour la signification ou la notification de la citation par voie électronique; et (iii) organiser des auditions à distance. <p>Le (s) protocole (s) d'acceptation de la livraison de matériel aux tribunaux administratifs du pays pour les audiences à distance est (sont) délivré (s).</p> <p>Le (s) protocole (s) de réception de l'installation du matériel de stockage des données dans un centre de données du Conseil supérieur de la magistrature est (sont) délivré (s).</p>
263	C10.I3: Infrastructure d'information et de communication du parquet	Jalon	Infrastructure d'information et de communication du parquet	Modernisation de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public				TRIMESTRE 2	2025	Le matériel et les logiciels sont livrés et/ou installés en rapport avec les systèmes d'information et de communication du ministère public.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
265	C10.I4: Services de sécurité	Jalon	Systèmes de sécurité et de surveillance	Modernisation du système de sécurité et des systèmes de vidéosurveillance et acquisition de voitures de police				TRIMESTRE 2	2026	<p>Le système intégré de sécurité automatisée (IASS) et le système d'information géographique (SIG) du ministère de l'intérieur sont mis à niveau:</p> <ul style="list-style-type: none"> • IASs disposant de capacités d'analyse de données et de vidéoanalyses • SIG avec fonctionnalités d'analyse et de visualisation. <p>Les systèmes de vidéosurveillance doivent être modernisés avec une fonctionnalité de reconnaissance du numéro de véhicule à 18 carrefours routiers sur la périphérie de Sofia.</p> <p>300 véhicules de police équipés de systèmes de vidéosurveillance sont acquis.</p>
267	C10.I4: Services de sécurité	Jalon	Acquisition de caméras corporelles	Protocole(s) de réception				TRIMESTRE 2	2025	Protocole (s) de réception pour 1 146 caméras de police.
270	C10.I6: Soutenir une phase pilote pour l'introduction de la modélisation des informations sur les bâtiments	Jalon	Introduction d'une modélisation des informations sur les bâtiments	Une infrastructure informatique accessible; le matériel et les logiciels livrés; formations organisées				TRIMESTRE 2	2026	Un site web contenant des cours en ligne et du matériel de formation en ligne destiné aux experts du secteur privé est créé. Les cours en ligne sont divisés en deux types. Un type sera mis à la disposition des consultants et se concentrera sur leurs besoins dans le cadre du processus BIM. Le deuxième

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>type de formations ciblera les bureaux de conception et les entreprises de construction et se concentrera sur la manière d'utiliser les logiciels nécessaires et les applications pratiques.</p> <p>Le (s) protocole (s) d'acceptation et de livraison a (ont) été délivré (s) pour l'infrastructure informatique permettant la soumission de projets de construction au format BIM.</p> <p>Le ou les protocoles de réception et de livraison ont été délivrés pour le matériel et les logiciels pour un total de 300 postes de travail de l'administration publique.</p> <p>Des formations sont organisées à l'intention des administrations publiques.</p>
273	C10.I7: Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments	Jalon	Plateforme pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments	Plateforme accessible				TRIMESTRE 2	2026	Une plateforme pour la fourniture de services administratifs en matière d'aménagement du territoire, de conception d'investissements et de permis de construire est accessible.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
278	C10.I10: Système Monitorstat	Jalon	Système de surveillance modernisé	Mise à jour du système et adoption d'une méthodologie				TRIMESTRE 4	2025	Le système Monitorstat est mis à niveau pour en faire un outil permettant de télécharger des documents stratégiques et de suivre leurs progrès. Une méthodologie relative aux documents stratégiques est adoptée.
279	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à disposition d'un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du PRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIMESTRE 2	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience (PRR) est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (c) la collecte, le stockage et l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241.
280	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR		Nombre	0	36	TRIMESTRE 2	2022	Introduction d'une visualisation des flux de travail sous la forme de guides vidéo pour faciliter le travail des utilisateurs. Compte tenu de l'adaptation du système d'information unifié de gestion pour les instruments structurels de l'UE en Bulgarie (UMIS 2020) aux fins de la mise en œuvre du PRR, ainsi que du caractère unique du nouvel instrument, les guides seront adaptés au PRR en particulier: 36 guides vidéo devraient être mis à jour, qui devraient couvrir pleinement tous les processus opérationnels que les

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										utilisateurs pourraient rencontrer lors de la mise en œuvre du PRR tout en travaillant dans le système d'information.
281	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte établissant le système de gestion et de contrôle du PRR	Adoption et entrée en vigueur de la loi (arrêté du ministre des finances) approuvant le système de gestion et de contrôle				TRIMESTRE 2	2022	Le système de gestion et de contrôle dans le cadre du PRR est approuvé avant la première demande de paiement et comprend: <ul style="list-style-type: none"> • les ministères/organismes chargés de contrôler la mise en œuvre du plan (investissements et réformes); • la définition des mesures de lutte contre la fraude, la corruption, le double financement et les conflits d'intérêts, ainsi que les modalités de signalement et de correction des irrégularités graves.
282	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Une analyse de la charge de travail approuvée pour la direction des fonds nationaux et l'unité centrale de coordination, l'entrée en vigueur des modifications apportées aux règlements structurels de l'Agence	Une analyse de la charge de travail approuvée pour la direction des fonds nationaux et l'unité centrale de coordination, les modifications apportées aux règlements structurels concernant l'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE" indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 2	2022	Une analyse de la charge de travail est effectuée pour la direction des fonds nationaux, pour l'unité centrale de coordination et pour l'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE", en tenant compte de la charge découlant de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et des fonctions et/ou responsabilités modifiées des deux organes. L'analyse fournit des informations adéquates sur les besoins en matière de capacités administratives et élabore une série de recommandations pour remédier à l'insuffisance des capacités, le cas

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			exécutive "Audit des fonds de l'UE" et la mise en œuvre des recommandations correspondantes.	vigueur des modifications et les recommandations correspondantes ont été mises en œuvre.						échéant, en prenant comme référence les ressources et tâches actuellement disponibles. Sur la base de l'analyse et des recommandations, les décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires et à l'entrée en vigueur des modifications de la réglementation pour les deux organismes interviennent avant la première demande de paiement.
283	C10.I11: Information et environnement administratif pour le plan pour la reprise et la résilience	Cible	Personnel_formé sur les marchés publics		Nombre	0	800	TRIMESTRE 4	2022	Les formations sont complétées par un certificat et comprennent des membres du personnel des municipalités, des opérateurs budgétaires et des entreprises détenues ou contrôlées par l'État, en particulier celles ayant des responsabilités liées à la mise en œuvre du PRR.
284	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à jour ou diffusion de guides vidéo	Mise à jour et/ou diffusion de guides vidéo				TRIMESTRE 2	2025	Des guides vidéo sur le système unifié d'information de gestion sont publiés et/ou mis à jour.
285	C10.I11: Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Formations sur les activités au titre de la FRR	Formations organisées		0		TRIMESTRE 4	2025	Formations organisées sur les activités au titre de la FRR.

K. COMPOSANTE 11: L'INTÉGRATION SOCIALE;

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à favoriser l'inclusion sociale en:

- améliorant la protection sociale et la prestation de services. Il s'agit notamment d'une réforme du régime de revenu minimum et de la mise au point de nouveaux outils pour l'Agence d'assistance sociale et pour l'Agence pour l'emploi;
- réformant l'offre de soins de longue durée en Bulgarie, conformément aux lignes directrices européennes communes relatives à la transition des soins en institution vers des soins de proximité, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. En outre, les personnes souffrant d'un handicap permanent sont soutenues par la mise à disposition de dispositifs d'assistance visant à promouvoir leur mobilité et leur autonomie de vie;
- promouvant l'économie sociale et les secteurs de la culture et de la création. Cet objectif sera atteint par la construction de centres de concentration pour l'économie sociale et solidaire fournissant des outils de soutien aux entreprises sociales, par la mise en place de régimes de subventions pour les secteurs de la culture et de la création et par la numérisation du contenu des archives.

Ce volet comprend deux réformes et sept investissements et contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays, notamment les recommandations visant à remédier aux lacunes du régime de revenu minimum (recommandations par pays 2 2020 et 4 2019), ainsi qu'à améliorer l'accès à l'emploi et aux services sociaux intégrés (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C11.R1): Réforme du régime de revenu minimum

L'objectif de la réforme est de réviser les critères et d'élargir la couverture du régime de revenu minimum.

La mesure consiste en une analyse et en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant le régime de revenu minimum.

Réforme 2 (C11.R2): Réforme des services sociaux

L'objectif de la réforme est de garantir la qualité des services sociaux en Bulgarie.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les services sociaux.

Investissement 1 (C11.I1): Travaux d'infrastructure dans les établissements de soins de longue durée

L'objectif de l'investissement est de réaliser des travaux d'infrastructure dans le parc immobilier des établissements où des services sociaux sont fournis aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La mesure consiste en des travaux de construction et de rénovation.

Investissement 2 (C11.I2): Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent

L'objectif de l'investissement est de créer les conditions nécessaires à l'inclusion sociale des personnes handicapées permanentes.

La mesure consiste en la fourniture de bons pour l'acquisition de dispositifs d'assistance.

Investissement 3 (C11.I3): Développement de l'économie sociale

L'objectif de cet investissement est de promouvoir l'économie sociale en apportant une aide au développement d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale et solidaire.

L'investissement comprend la construction de centres de concentration pour l'économie sociale et solidaire, qui soutiennent les entreprises et les organisations de l'économie sociale et solidaire en fournissant des activités de conseil et une assistance technique, y compris en aidant à la numérisation des processus commerciaux de ces entreprises. La localisation des centres de concentration garantit que chaque région, identifiée par le niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques, est desservie par un centre cible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (C11.I4): Rénovation de l'Agence d'assistance sociale

L'objectif de cet investissement est de rénover les structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale, y compris en assurant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La mesure consiste en des travaux de rénovation et en la livraison d'équipements.

Investissement 5 (C11.I5): Services numériques à l'Agence pour l'emploi

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et la qualité des services fournis par l'Agence pour l'emploi.

La mesure consiste en la fourniture de services et d'équipements numériques.

Investissement 6 (C11.I6): Soutien au secteur culturel

L'objectif de l'investissement est de soutenir le secteur culturel en Bulgarie.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques et en l'octroi d'une subvention.

Investissement 7 (C11.I7): Numérisation des archives

L'objectif de l'investissement est de numériser le contenu des archives, d'y donner accès et de permettre leur conservation.

La mesure consiste en la publication d'une méthodologie, la numérisation du contenu et sa mise à disposition sur une plateforme électronique.

Investissement 8 (C11.I8): Infrastructures culturelles

L'objectif de l'investissement est de numériser les infrastructures et les processus opérationnels du Palais national de la culture et du Centre de festival et de congrès — Varna.

La mesure consiste en la livraison d'équipements.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs pour les jalons	Indicateur quantitatif pour la valeur cible			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
286	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au droit dérivé de la loi sur l'assistance sociale	Disposition du droit dérivé indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'assistance sociale				TRIMESTRE 1	2022	Afin d'accroître l'adéquation et la couverture du régime de revenu minimum, les modifications comprennent une augmentation progressive des pourcentages utilisés pour le calcul du seuil de revenu du régime de revenu minimum, le revenu minimum différencié, comme suit: <ul style="list-style-type: none"> - pour 2022: par un coefficient moyen d'au moins 1,10; - pour 2023: par un coefficient d'au moins 1 365; - pour 2024: par un coefficient d'au moins 1 224
287	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Finalisation d'un rapport sur le régime de revenu minimum	Rapport final publié par le ministère du travail et des politiques sociales et publié sur le site internet du ministère.				TRIMESTRE 4	2022	L'analyse formule des recommandations fondées sur des données probantes afin d'élargir la couverture effective, de mieux cibler le régime de revenu minimum, d'encourager le recours à un emploi rémunéré, d'améliorer les mesures d'activation liées par l'intermédiaire des SPE et de réduire considérablement la charge administrative pour les personnes et pour l'administration dans les procédures de demande. L'analyse doit: <ul style="list-style-type: none"> - réexaminer les critères d'éligibilité et de fonctionnement du régime de revenu minimum, y compris les critères de propriété, l'enregistrement des SPE et les exigences en matière de travail collectif, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'activation;

										<ul style="list-style-type: none"> - réexaminer les incitations à l'emploi, y compris la suppression progressive des prestations pour les bénéficiaires de l'aide au revenu minimum qui accèdent à un emploi rémunéré; - analyser la charge administrative du processus et en tenir compte dans ses recommandations en vue de parvenir à une réduction significative; <p>En ce qui concerne les éléments ci-dessus, l'analyse fournira des références aux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et une analyse réalisée par des organisations internationales disposant de l'expertise nécessaire.</p>
288	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au régime de revenu minimum	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les modifications apportées au (x) acte (s) juridique (s) prévoient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des révisions des critères d'admissibilité et d'exigence en matière de travail liés au régime de revenu minimum, y compris la réduction du temps d'inscription requis auprès des services de l'emploi de 6 à 3 mois, et l'introduction d'incitations au recours à l'emploi; - établir un lien entre le revenu minimum différencié et le seuil de risque de pauvreté mis à jour chaque année; - le seuil de risque de pauvreté est harmonisé avec la méthodologie d'EUROSTAT; - assurance que, pour chaque groupe cible du programme, l'IHM est calculé en multipliant un coefficient spécifique au groupe par un élément d'ancrage, commun à tous les groupes cibles: <ul style="list-style-type: none"> o pour chaque groupe cible, le coefficient spécifique du groupe n'est pas inférieur à sa valeur de 2021;

										<ul style="list-style-type: none"> ○ l'élément d'ancrage doit être égal à au moins 30 % du seuil AROP le plus récent; - introduction de la définition juridique du terme "économiquement inactive"; - des dispositions précisant les activités d'activation des "économiquement inactifs".
290	C11.R2: Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux	Disposition de l'ordonnance indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux				TRIMESTRE 2	2022	<p>L'ordonnance sur la qualité des services sociaux définit les normes minimales de qualité pour la prestation de services sociaux.</p> <p>Les normes de qualité minimale couvrent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exigences architecturales des nouvelles installations de soins résidentiels, y compris le nombre maximal d'utilisateurs par établissement fournissant des services sociaux et le nombre maximal d'utilisateurs par chambre. Les utilisateurs par chambre ne doivent pas être plus de deux; - les services sociaux fournis par les structures d'accueil de jour qui accompagnent les établissements de soins résidentiels, y compris les activités de conseil et les traitements fournis; - les exigences relatives à la modernisation des structures existantes de soins résidentiels, y compris les maisons de soins pour personnes âgées. <p>En outre, l'ordonnance couvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures de suivi et d'évaluation de la prestation de services sociaux par les entités responsables; - les normes relatives aux qualifications et au développement professionnel du personnel fournissant des services sociaux.

291	C11.R2: Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la carte nationale des services sociaux	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	La carte nationale des services sociaux couvre: - une liste des services sociaux au niveau municipal et au niveau des districts financés en tout ou en partie par le budget de l'État; - le nombre maximal d'utilisateurs pour chaque service social pour lequel le financement est assuré en tout ou en partie par le budget de l'État.
293	C11.I1: Travaux d'infrastructure dans les établissements de soins de longue durée	Cible	Rénovation et/ou construction d'établissements de soins de longue durée et d'habitations pour personnes âgées		Nombre	0	270	TRIMESTRE 2	2026	La documentation relative à l'appel à manifestation d'intérêt exige que chacun des établissements de soins résidentiels soit situé à proximité d'un établissement fournissant des services sociaux spécialisés d'accompagnement aux personnes handicapées. Des travaux de rénovation de 73 logements existants pour personnes âgées seront réalisés. Des travaux de rénovation et/ou de construction pour 155 nouveaux établissements fournissant des soins résidentiels et 42 nouveaux établissements pour la fourniture de services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil aux personnes handicapées sont effectués.
297	C11.I2: Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent	Jalon	Méthodologie de sélection des personnes handicapées permanentes	Adoption par le ministère du travail et de la politique sociale				TRIMESTRE 4	2022	Une méthodologie déterminant la procédure de sélection pour l'affectation des dispositifs d'assistance aux personnes handicapées permanentes est adoptée. La méthodologie doit être élaborée en tenant compte de la santé et des besoins spécifiques ainsi que des caractéristiques sociodémographiques des personnes handicapées permanentes.

298	C11.I2: Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent	Jalon	Sélection des personnes en situation de handicap permanent pour recevoir des dispositifs d'assistance	Approbation de la sélection des destinataires des dispositifs d'assistance				TRIMESTRE 2	2026	La sélection de 2 148 personnes en situation de handicap permanent pour recevoir des dispositifs d'assistance est approuvée. Les bénéficiaires des dispositifs sont sélectionnés conformément à la méthode de sélection des personnes handicapées permanentes (étape 297).
299	C11.I3: Développement de l'économie sociale	Cible	Construire et équiper 6 centres d'intérêt régional		Nombre	0	6	TRIMESTRE 4	2022	Les travaux de construction et/ou de rénovation seront finalisés pour 6 centres d'intérêt régional. En outre, les équipements, y compris le mobilier, seront livrés et installés.
303	C11.I4: Rénovation de l'Agence d'assistance sociale	Jalon	Signature des contrats pour les structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	En ce qui concerne les structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale, les contrats couvrent les travaux de rénovation ou la livraison d'appareils de climatisation ou la livraison d'escaliers.
304	C11.I4: Rénovation de l'Agence d'assistance sociale	Cible	Rénovation des structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale		Nombre	0	419	TRIMESTRE 4	2025	Des travaux de rénovation de 91 structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale sont réalisés. Les équipements de climatisation en 181, les structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale doivent être livrés. Des dispositifs d'escalier seront livrés dans 147 structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale.
306	C11.I5: Services numériques à l'Agence pour l'emploi	Jalon	Services numériques pour l'Agence pour l'emploi	Services numériques accessibles				TRIMESTRE 2	2026	L'Agence pour l'emploi a accès: - le système national d'information sur la base de données; - la plateforme de laboratoire numérique;

										<ul style="list-style-type: none"> - la candidature, qui énumère les formations professionnelles et les offres d'emploi; - logiciels de traitement des résultats des enquêtes; - les services numériques concernant les subventions à l'emploi, les formations et les procédures d'enregistrement des demandeurs d'emploi. <p>Le laboratoire numérique et la demande, qui répertorient les formations professionnelles et les offres d'emploi, sont mis à la disposition du public.</p> <p>En outre, 428 tablettes et lecteurs de cartes d'identité seront livrés.</p>
307	C11.I6: Soutien au secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au Fonds national de la culture	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques prévoient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une révision de la structure d'organisation et de gestion du Fonds national de la culture; - suivi des activités du Fonds national de la culture.
308	C11.I6: Soutien au secteur culturel	Cible	Soutien au secteur culturel		Nombre	0	460	TRIMESTRE 4	2025	<p>L'aide sous forme de subventions au moyen de régimes de subventions gérés par le Fonds culturel national est fournie comme suit:</p> <p>programme de subventions "Soutien à la coopération culturelle européenne" nécessitant un cofinancement d'au moins 10 % de la part des bénéficiaires.</p> <p>— régime de subventions "Soutien au développement et à l'accès du public" nécessitant un cofinancement d'au moins 10 % de la part des bénéficiaires.</p> <p>programme de subventions "Nouvelle génération de politiques culturelles locales"</p>

										avec deux appels à propositions. Le premier appel cible les municipalités qui sont des centres de district et le montant de la subvention est compris entre 170 000 BGN et 2 000 000 BGN, avec un cofinancement de 50 % de la part des bénéficiaires. Le deuxième appel cible les municipalités qui ne sont pas des centres de district, avec un cofinancement de 25 % de la part des bénéficiaires.
312	C11.I7: Numérisation des archives	Jalon	Méthodologie et normes pour la numérisation du contenu	Publication de la méthodologie et des normes pour la numérisation du contenu				TRIMESTRE 2	2025	La méthodologie couvre les critères de désignation des établissements en tant que coordinateurs nationaux et les critères de sélection du contenu ainsi que les normes applicables au contenu numérisé. Les normes s'appliquent à la numérisation du contenu des musées, bibliothèques et archives.
314	C11.I7: Numérisation des archives	Milestone	Établissements disposant d'éléments numérisés disponibles sur un nouvel équipement de plateforme numérique pour numériser des contenus	Contenat matériel numérisé livré				TRIMESTRE 2	2026	Le contenu numérisé des archives du film national bulgare, de la télévision nationale bulgare et de la radio nationale bulgare, de l'agence de presse bulgare et du Fonds national des archives est disponible sur une nouvelle plateforme numérique sur le patrimoine culturel. En outre, des équipements de numérisation du contenu dans au moins 28 musées et 7 bibliothèques doivent être livrés.
314a	C11.I8: Infrastructures culturelles	Jalon	Équipements numériques	Équipements numériques livrés				TRIMESTRE 2	2026	En ce qui concerne le Palais national de la culture et le Centre de festival et de congrès — Varna, les documents suivants sont remis: - 66 écrans LED et un logiciel pour leur commande;

										<ul style="list-style-type: none">- Plateforme pour la numérisation des processus opérationnels;- Équipement de réseau et plateforme de cybersécurité.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

L. ÉLÉMENT 12: SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à améliorer la fourniture et la disponibilité des services de santé dans l'ensemble de la Bulgarie. Il comprend six réformes et sept investissements.

Ce volet comprend des investissements dans le secteur de la santé sur l'ensemble du territoire, y compris la modernisation d'une partie des hôpitaux et des établissements médicaux fournissant des soins pédiatriques, oncologiques ou psychiatriques.

Ce volet comprend également la construction d'unités de soins ambulatoires, la mise en place d'un système d'ambulance aérienne, ainsi que des mesures visant à remédier aux pénuries de professionnels de la santé, y compris leur répartition géographique déséquilibrée.

Le renforcement de la santé en ligne et de l'innovation numérique dans le domaine des soins de santé est soutenu par l'achèvement de la mise en œuvre du système national d'information sur la santé et par le développement d'une plateforme de diagnostic médical.

En outre, le volet introduit des stratégies et des plans d'action qui sous-tendent les investissements. Les stratégies et plans nationaux couvrent également d'autres préoccupations pertinentes, notamment l'éducation à la santé dans les écoles et le vieillissement en bonne santé.

Ce volet contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays en vue de mobiliser des ressources financières suffisantes pour renforcer la résilience, l'accessibilité et la capacité du système de santé, d'assurer une répartition géographique équilibrée des professionnels de la santé (recommandation par pays no 1 2020), ainsi que d'améliorer l'accès aux services de santé et de remédier aux pénuries de professionnels de la santé (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C12.R1): Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé

L'objectif de la réforme est d'accroître la résilience du système de santé aux chocs, ainsi que d'accroître l'accès de la population à des soins de santé de qualité et en temps utile en fournissant le support stratégique des futurs investissements et réformes et en définissant les actions pertinentes.

La réforme comprend l'adoption d'un certain nombre de stratégies et de plans, à savoir:

- la stratégie nationale en matière de santé à l'horizon 2030, qui vise à relever les défis structurels actuels du secteur de la santé, y compris les pénuries de professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire, en fixant les objectifs et priorités stratégiques sur une période de 10 ans;
- la stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie, qui formule des recommandations visant à favoriser l'intégration des services psychiatriques dans les services de proximité et les services reçus à domicile

(désinstitutionnalisation), ainsi qu'à résoudre les principaux problèmes rencontrés par le système de soins psychiatriques dans le pays, y compris l'obsolescence des équipements et des installations ainsi que les pénuries de personnel;

- la stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030, qui formulera des recommandations ciblées pour renforcer les services de soins de santé pour les enfants et les adolescents, dès la grossesse;
- la stratégie nationale 2021-2030 pour les soins gériatriques en bonne santé et le vieillissement en République de Bulgarie. La stratégie promeut un ensemble complet de recommandations axées sur la santé et le bien-être des personnes âgées, en tenant compte des tendances démographiques régionales et de la disponibilité des services, y compris l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

L'adoption de ces stratégies est complétée par l'adoption de plans d'action pour leur mise en œuvre. Les plans d'action s'appuient sur les recommandations des stratégies visant à définir les mesures, y compris leur calendrier.

La réforme prévoit également l'adoption:

- de la carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé en Bulgarie, qui formule des recommandations sur la manière de promouvoir une répartition équilibrée des services de santé en Bulgarie, sur la base d'une analyse portant sur les établissements de santé de chaque région;
- du plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie pour la période 2021-2027, qui définit les mesures visant à réduire l'incidence et la mortalité du cancer, en ciblant les activités de dépistage pour la détection précoce du cancer, ainsi que les thérapies de traitement du cancer;

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 2 (C12.R2): Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé

L'objectif de la réforme est de contribuer au développement de la santé en ligne.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la santé en ligne et la mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS).

Réforme 3 (C12.R3): Améliorer l'attractivité des professions de la santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire

L'objectif de la réforme est de contribuer à réduire les pénuries de professionnels de la santé et leur répartition inégale dans le pays.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques et d'autres actions.

Réforme 6 (C12.R6): Plan pour une éducation moderne à la santé dans les écoles

L'objectif de la réforme est de contribuer à réduire les maladies sanitaires évitables grâce à la fourniture d'une éducation aux soins de santé dans les écoles.

La réforme consiste en l'élaboration et l'adoption d'un plan pour l'éducation à la santé dans l'école bulgare 2021-2027. Le plan précise les mesures visant à promouvoir un mode de vie sain chez les étudiants dans les domaines de la santé génésique, de la nutrition et de la consommation nocive d'alcool et d'autres substances psychoactives.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C12.I1): Modernisation des installations hospitalières

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'équipement des installations de soins pédiatriques et oncologiques.

La mesure consiste en la fourniture d'équipements médicaux ainsi que de travaux de construction et/ou de rénovation.

Investissement 2 (C12.I2): Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accès aux soins prodigués pour les maladies cérébrovasculaires.

La mesure consiste en des travaux de construction et la fourniture d'équipements pour des centres spécialisés dans les hôpitaux.

Investissement 3 (C12.I3): Modernisation des soins psychiatriques

L'objectif de l'investissement est de moderniser les équipements et infrastructures obsolètes des établissements de soins psychiatriques.

La mesure consiste à rénover et rénover les établissements de soins psychiatriques et à leur fournir de nouveaux équipements médicaux.

Investissement 4 (C12.I4): Mise en place d'un système d'ambulance aérienne

L'objectif de cet investissement est de mettre en place un système d'ambulance aérienne.

La mesure consiste en l'achat d'hélicoptères et la construction de sites opérationnels avec hangars.

Investissement 5 (C12.I5): Plateforme numérique nationale pour les diagnostics médicaux

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la qualité des infrastructures informatiques pour les services de diagnostic médical.

La mesure consiste en la mise en place d'une plateforme numérique pour les diagnostics médicaux.

Investissement 7 (C12.I7): Développement des soins ambulatoires

L'objectif de cet investissement est de favoriser les soins préventifs et ambulatoires dans les zones reculées.

La mesure consiste à construire ou à rénover des unités médicales ambulatoires ou des conteneurs ambulatoires.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
315	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie	Adoption de la stratégie et du plan d'action par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2021	La stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie définit les objectifs stratégiques et les priorités sur une période de dix ans et formule des recommandations portant sur: <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des soins psychiatriques dans la prestation de services de proximité et à domicile (désinstitutionnalisation) pour les personnes souffrant de maladies mentales et de troubles alimentaires; - la pénurie de personnel travaillant dans le domaine de la santé mentale; - les besoins de rénovation des installations de soins psychiatriques. Le plan d'action définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
316	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	La carte nationale du secteur des soins de santé à long terme comprend une analyse des besoins du système de soins de santé sur l'ensemble du territoire bulgare. L'analyse porte sur: <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité de soins hospitaliers et ambulatoires sur l'ensemble du territoire; - la nécessité de mettre en place de nouvelles structures de soins de santé, y compris des structures de soins ambulatoires; - la pénurie de professionnels de la santé;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - la rénovation et les besoins en équipements des établissements de soins, y compris les établissements de soins ambulatoires; - des informations pertinentes sur les municipalités bulgares, y compris les caractéristiques démographiques de la population; couverture d'assurance maladie ainsi que taux de morbidité et de mortalité. <p>Sur la base de cette analyse, la carte fournira également des recommandations sur la manière de promouvoir une répartition équilibrée des services de santé en Bulgarie.</p>
317	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en matière de santé 2030	Adoption de la stratégie				TRIMESTRE 3	2022	<p>La stratégie nationale de santé 2030 définit les objectifs et priorités stratégiques sur une période de dix ans et formule des recommandations pour relever les défis structurels actuels du système de santé.</p> <p>Les recommandations portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déséquilibres régionaux dans la prestation de services de santé; - la répartition des services entre les soins hospitaliers et ambulatoires, en ce qui concerne la prévention, les activités de réadaptation et les soins de longue durée; - l'élaboration d'indicateurs de performance pour évaluer la prestation de services et sa gestion; - les pénuries et la répartition des professionnels de la santé sur la base de l'analyse de la carte nationale (étape 316).

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Un plan d'action couvrant la période 2023-2026 est adopté par le Conseil des ministres. Il formule des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
318	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030	Adoption de la stratégie				TRIMESTRE 4	2022	<p>La stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030 définit les objectifs et priorités stratégiques sur une période de dix ans et formule des recommandations portant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accessibilité du diagnostic et des traitements ciblant les enfants et les adolescents, y compris des équipements médicaux pédiatriques spécialisés dans les établissements de santé; - des initiatives de sensibilisation et de prévention, y compris pour les parents et en ce qui concerne la grossesse; - les soins de patronage régionaux et la fourniture de services de conseil en matière de santé. <p>Un plan d'action couvrant la période 2023-2025 est adopté par le Conseil des ministres. Il formule des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.</p>
319	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie 2021-2027	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Le plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie pour la période 2021-2027 définit des mesures visant à renforcer:

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - la détection précoce du cancer par des activités de dépistage; - la disponibilité et la précision des diagnostics du cancer; - l'accès aux traitements et leur efficacité; - le bien-être des patients atteints d'un cancer et des personnes ayant survécu au cancer.
321	C12.R2: Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications apportées au cadre réglementaire de la santé en ligne renforcent l'accès aux services de santé en ligne en introduisant la base juridique pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prescription en ligne et la délivrance de médicaments; - la télémédecine, y compris le télédiagnostic et la télésurveillance; - l'enregistrement des informations médicales au moyen de dossiers médicaux électroniques et leur tenue à jour. <p>Les modifications portent également sur l'organisation des processus de travail du système national d'information sur la santé (NHIS).</p>
322	C12.R2: Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS)	Services accessibles sur le site web du NHIS				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le système national d'information sur la santé (NHIS) est mis à niveau par l'ajout de nouvelles fonctionnalités liées aux services concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers médicaux électroniques des citoyens; - les modules "prescriptions électroniques" et "saisines électroniques"; - un système de collecte de données auprès des hôpitaux.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
323	C12.R3: Améliorer l'attractivité des professions de la santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques concernant le financement du personnel médical	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> — prévoir un financement mensuel supplémentaire pour le personnel médical travaillant dans des établissements à distance ou difficiles à atteindre. — définir la méthode de calcul du financement mensuel supplémentaire que les établissements médicaux distribuent au personnel médical travaillant dans des zones éloignées ou difficiles à atteindre. La méthode est fondée sur des facteurs tels que l'éloignement, l'accessibilité difficile des établissements et le nombre de personnel médical recruté. Chaque établissement médical répartit au moins 90 % de sa dotation mensuelle supplémentaire aux frais de personnel, en fonction des qualifications du personnel médical. <p>Une liste des établissements médicaux pouvant bénéficier d'un financement supplémentaire au titre de la présente méthodologie est publiée sur le site web du Fonds national d'assurance maladie (CNAM).</p>
324	C12.R3: Améliorer l'attractivité des professions de la santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les soins de santé	Dispositions du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le ou les actes juridiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une méthode pour déterminer le nombre de professionnels des infirmiers et/ou des sages-femmes, requis dans différents types d'établissements de soins de santé; - supprimer les frais universitaires pour les étudiants dans les programmes d'infirmier et de sage-femme;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'ensemble du territoire									<ul style="list-style-type: none"> - prévoir que les coûts de personnel des prestataires de soins hospitaliers et ambulatoires qui ont conclu un contrat avec la caisse nationale d'assurance maladie soient déterminés en fonction de leurs qualifications; - offrir une formation gratuite aux professionnels de la santé qui s'engagent à travailler dans des cliniques ambulatoires dans des régions où l'accès aux soins de santé est limité; - introduire la possibilité pour les infirmiers et sages-femmes, les réhabilitateurs et les assistants de médecin d'établir leur propre pratique; - prévoir l'invitation à la participation de l'organisation professionnelle des infirmiers, sages-femmes et professionnels de la santé associés au processus de négociation avec la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). - introduire les services de soins de santé pour les nouveau-nés jusqu'à 6 mois après la sortie de l'hôpital dans le cadre des activités de soins ambulatoires financées par la CNAM fournies par les professionnels des soins infirmiers et des sages-femmes par l'intermédiaire de leur propre cabinet privé.
328	C12.R6: Plan pour une éducation moderne à la	Jalon	Plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Le plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027 définit des mesures visant à promouvoir l'éducation à la santé dans les écoles, couvrant des sujets tels que la santé

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	santé dans les écoles									général, la nutrition et la consommation nocive d'alcool et d'autres substances psychoactives.
330	C12.I1: Modernisation des installations hospitalières	Jalon	Installations hospitalières	Équipements fournis et travaux de construction et/ou de rénovation effectués				TRIMESTRE 2	2026	— L'équipement est fourni à 50 installations hospitalières; — Les travaux de construction et/ou de rénovation sont réalisés dans 7 installations hospitalières.
332	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour les travaux de construction et/ou de rénovation et pour la fourniture d'équipements médicaux	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 4	2025	Le (s) contrat (s) couvrira la construction et/ou la rénovation et la fourniture d'équipements médicaux pour les centres médicaux de diagnostic interventionnel et de traitement des maladies cérébrovasculaires classées dans le groupe 2 du concept de développement de centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies vasculaires.
333	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Centres pour les maladies cérébrovasculaires		Nombre	0	23	TRIMESTRE 2	2026	— Des travaux de construction et/ou de rénovation de six centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires du groupe 2 doivent être effectués; — les équipements des six centres du groupe 2 sont fournis; — des équipements seront fournis pour les centres médicaux du groupe 17. La classification des centres médicaux des groupes 1 et 2 suit la définition figurant dans le concept pour le développement de centres de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires.
335	C12.I3: Modernisation des soins psychiatriques	Cible	Installations de soins psychiatriques rénovées et équipées		Nombre	0	25	TRIMESTRE 2	2026	Des travaux de rénovation de 18 établissements médicaux fournissant des soins psychiatriques sont effectués. En outre, il convient de fournir du matériel et du mobilier pour un total de 25 établissements médicaux fournissant des soins psychiatriques (y compris les 18 ci-dessus).
336	C12.I4: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Jalon	Signature du ou des contrats pour la livraison d'hélicoptères au système d'ambulance aérienne	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 2	2025	Le ou les contrats couvrent la livraison de sept hélicoptères au système d'ambulance aérienne, qui: - être classés dans la catégorie A, classe 1 ou 2; - inclure les équipements médicaux, ainsi que les équipements au sol. En outre, le (s) contrat (s) couvrira les travaux de construction de cinq sites opérationnels avec hangars pour le système d'ambulance aérienne.
337	C12.I4: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Cible	Livraison d'hélicoptères et construction de hangars pour le système d'ambulance aérienne		Nombre	0	12	TRIMESTRE 2	2026	Les preuves de livraison de sept hélicoptères équipés d'équipements médicaux sont délivrées. Des travaux de construction pour cinq sites opérationnels avec hangars pour le système d'ambulance aérienne seront effectués.
339	C12.I5: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Jalon	Signature du ou des contrats pour le développement de la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 2	2025	Le ou les contrats couvrent le développement de la plateforme numérique nationale pour les diagnostics médicaux. Cette plateforme permet: - le chargement d'images médicales; - le traitement des images médicales par un algorithme d'apprentissage automatique.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
340	C12.I5: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Cible	Établissements de soins de santé accédant à la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	L'accès à la plateforme numérique nationale pour le ou les contrats de diagnostic médical est accordé à 20 établissements de soins de santé.
343	C12.I7: Développement des soins ambulatoires	Jalon	Signature du ou des contrats pour les travaux de construction et/ou de rénovation d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles ainsi que la fourniture d'équipements	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 4	2025	Le (s) contrat (s) couvrira les travaux de construction et/ou de rénovation de 100 unités de soins ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles. En outre, le ou les contrats couvrent la fourniture d'une plateforme numérique. La plateforme: — permettre la fourniture de services de télémédecine; — inclure des modules de diagnostic et de traitement médicaux.
345	C12.I7: Développement des soins ambulatoires	Cible	Unités de soins ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles		Nombre	0	101	TRIMESTRE 2	2026	Des travaux de construction et/ou de rénovation de 100 unités de soins ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles sont effectués. En outre, les équipements seront livrés et installés dans cette unité. Chaque unité de soins ambulatoires ou conteneur ambulatoire mobile a accès à la plateforme digitale et est composé de professionnels de la santé.

M. COMPOSANTE 13: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan bulgare pour la reprise et la résilience est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'accélérer la transition écologique dans tous les secteurs clés de l'économie, tout en mettant également l'accent sur le soutien aux groupes vulnérables.

Ce volet comprend des réformes visant à établir un cadre de gouvernance pour lutter contre la précarité énergétique et à préparer la libéralisation du marché de détail de l'électricité, ainsi qu'à renforcer la transparence des procédures de raccordement au réseau et à améliorer le fonctionnement du marché d'équilibrage de l'électricité, ainsi qu'à permettre des mesures de participation active de la demande. Ces réformes sont complétées par des investissements dans un système national d'information pour les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables, les infrastructures de stockage de l'électricité, les installations photovoltaïques et les véhicules électriques pour les installations de services sociaux.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C13.R1): Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail

L'objectif de cette réforme est de contribuer à lutter contre la précarité énergétique et à protéger les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables, ainsi qu'à faciliter davantage la libéralisation du marché de détail.

La mesure consiste en un ou plusieurs actes juridiques liés à la précarité énergétique.

Réforme 2 (C13.R2): Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage

L'objectif de cette réforme est d'accroître la transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités renouvelables.

La mesure consiste en la création d'une carte des capacités d'hébergement du réseau en ligne.

Réforme 3 (C13.R3): Fonctionnement du marché de l'équilibrage et participation active de la demande

L'objectif de cette réforme est de soutenir le fonctionnement du marché d'équilibrage en Bulgarie.

La mesure consiste en l'adhésion du gestionnaire de réseau de transport ESO EAD à la plateforme pour la coordination internationale de la restauration automatisée des fréquences et de l'exploitation stable du système (PICASSO) et en la publication d'un rapport sur les mesures d'effacement.

Investissement 1 (C13.I1): Système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables

L'objectif de cet investissement est de faciliter l'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des clients vulnérables.

L'investissement consiste à mettre à disposition, à des fins d'utilisation, un système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables.

Investissement 2 (C13.I2): Mesure renforcée: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)

L'objectif de cet investissement est de soutenir les installations de stockage de l'électricité et constitue une augmentation de l'investissement existant 8 du volet 4.

L'investissement consiste en l'installation d'installations de stockage d'électricité.

Investissement 3 (C13.I3): Installation de systèmes photovoltaïques et mise à disposition de véhicules électriques pour les installations de services sociaux

L'objectif de cet investissement est de soutenir les installations d'énergie renouvelable et les véhicules électriques pour la fourniture de services sociaux.

La mesure consiste en i) l'installation de systèmes photovoltaïques sur des installations de services sociaux existantes; et ii) la livraison de véhicules électriques pour des installations de services sociaux.

Investissement 4 (C13.I4): Soutien aux capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la part de l'énergie propre dans le bouquet énergétique bulgare.

La mesure consiste à soutenir l'installation et le raccordement au réseau de capacités de production d'électricité renouvelable ainsi que des installations de stockage d'électricité.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Note de bas de page	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
347	C13.R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Acte (s) juridique (s) désignant et créant le(s) organisme(s) responsable(s)	Adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 2	2025	Acte (s) juridique (s): - désigner un organisme responsable de la maintenance d'un système d'information des ménages en situation de précarité énergétique et des clients vulnérables sur le plan énergétique; - mettre en place un organe chargé de concevoir des mesures de lutte contre la précarité énergétique dans la perspective d'une libéralisation du marché de détail de l'électricité. Le ou les actes juridiques précisent que l'organisme responsable élabore un programme relatif à la réduction de la précarité énergétique au cours des six premiers mois de sa mise en place.
348	C13.R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Mesures préparatoires à la libéralisation du marché de détail	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques; adoption d'une décision de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau; approbation d'une stratégie de communication				TRIMESTRE 4	2025	Les mesures préparatoires suivantes sont prises: 1. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques prévoyant la possibilité d'un mécanisme de compensation ciblé fondé sur le statut des ménages en situation de précarité énergétique et/ou de clients vulnérables. 2. Adoption d'une décision de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau (EWRC) qui fixe une valeur

										<p>de base pour l'électricité fournie aux ménages pour une période annuelle.</p> <p>En outre, l'organisme responsable de la conception des mesures de lutte contre la précarité énergétique élabore une stratégie de communication concernant la libéralisation du marché de détail de l'électricité, y compris des mesures visant à protéger les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables, qui est approuvée.</p>
349	C13.R2: Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage	Jalon	Carte des capacités d'hébergement du réseau	Carte des capacités d'hébergement du réseau accessible au public en ligne				TRIMESTRE 2	2026	<p>La carte de la capacité d'hébergement du réseau en ligne accessible au public contient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations sur la capacité de raccordement disponible par type de ressource, y compris la production, la charge et le stockage aux niveaux des sous-stations de 400 kV et 220 kV. - des informations par sous-station concernant i) les capacités réservées faisant l'objet d'un contrat ou attribuées; II) nombre de contrats pour la capacité contractuelle; III) la capacité disponible restante. - informations sur les investissements prévus dans le réseau par sous-station en termes de capacité supplémentaire pour les 5 prochaines années, indiquant la capacité disponible attendue. <p>La méthodologie utilisée pour déterminer la capacité de raccordement disponible est mise à la disposition du public et nécessite la mise à jour de la carte d'hébergement des capacités du réseau au moins une fois par mois.</p>

350	C13.R3: Fonctionnement du marché de l'équilibrage et participation active de la demande	Jalon	Adhésion à PICASSO Plateforme	Adhésion confirmée de l'ESO EAD au PICASSO Plateforme				TRIMESTRE 2	2025	L'EAD ESO devient membre de la plateforme PICASSO.
351	C13.R3: Fonctionnement du marché de l'équilibrage et participation active de la demande	Jalon	Rapport de la Semaine européenne des régions et des villes	Publication du rapport par la Semaine européenne des régions et des villes				TRIMESTRE 2	2026	<p>La Commission de régulation de l'énergie et de l'eau publie un rapport qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - évalue les conditions réglementaires, y compris le régime d'octroi de licences, applicables à la participation des systèmes de stockage de l'énergie et des consommateurs industriels au marché de l'équilibrage. - procède à une analyse coûts-avantages pour l'installation de compteurs intelligents pour les ménages et les clients non résidentiels. - présente des recommandations et un calendrier pour les mesures d'effacement de la demande, y compris par l'installation de compteurs intelligents et la participation d'agrégateurs. <p>Le projet de rapport fait l'objet d'une consultation publique des parties prenantes.</p>
352	C13.I1: Système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables	Jalon	Système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables	Le système d'information contient des données sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables				TRIMESTRE 2	2026	Un système d'information est disponible pour utilisation. Il contient des données sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables en Bulgarie et certifie le statut d'un ménage en situation de précarité énergétique et de client vulnérable pour la fourniture d'électricité.

										L'identification et la certification d'un ménage en situation de précarité énergétique et en tant que client vulnérable pour la fourniture d'électricité sont fondées sur les dispositions de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur les critères, les conditions et la procédure de détermination du statut des ménages en situation de précarité énergétique et du statut des clients vulnérables d'électricité.
353	C13.I2: Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE) (à plus grande échelle)	Cible	Installations de stockage d'électricité		Mégawattheures (MWh)	0	1 900	TRIMESTRE 2	2026	Un ou plusieurs protocoles d'essai 72h montrant l'installation et le raccordement au réseau électrique ont été délivrés pour les installations de stockage d'électricité pour une capacité énergétique utilisable de 1 900 MWh.
354	C13.I3: Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux et mise à disposition de véhicules électriques pour les installations de services sociaux	Jalon	Installation de systèmes photovoltaïques et livraison de véhicules électriques	Délivrance des certificats d'installation ou de livraison				TRIMESTRE 2	2026	Un ou plusieurs certificats de réception d'installation de systèmes photovoltaïques d'une capacité minimale de 15 kW dans 500 installations de service social ont été délivrés. Le ou les certificats de livraison de 250 véhicules utilitaires légers électriques destinés à être utilisés par des installations de service social ont été délivrés.
356	C13.I4: Soutien aux capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et	Jalon	Appel (s) pour la sélection des projets	Publication du ou des appels				TRIMESTRE 2	2025	Publication d'un ou de plusieurs appels pour la sélection de projets de construction de capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) en même temps que le stockage de l'électricité.

	de stockage de l'électricité									
357	C13.I4: Soutien aux capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité	Cible	Capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables cosituée avec le stockage d'électricité		Mégawatt (MW)	0	1 425	TRIMESTRE 2	2026	Un ou plusieurs protocoles d'essai 72h montrant l'installation et le raccordement au réseau ont été délivrés pour 1 425 MW de capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables, c'est-à-dire l'énergie éolienne et solaire, colocalisés avec un stockage d'électricité d'au moins 350 MW.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie est de 12 075 546 451 BGN, soit 6 174 106 145 EUR sur la base du taux de référence BGN de la BCE du 15 octobre 2021.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2,1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	C1.R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé.
5	C1.R2 Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur
6	C1.R2 Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Carte nationale de l'enseignement supérieur
35	C3.R1 Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les parcs industriels
113	C4.Feuille de route R9 vers la neutralité climatique	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement instituant la Commission pour la transition vers l'énergie verte
137	C7.R2 Attribution du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la réduction des redevances du spectre radioélectrique
140	C7.R3 Créer un environnement favorable à l'investissement	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la boîte à outils pour la connectivité
148	C7.I2 Système TETRA et réseau de relais radio	Jalon	Attribution de marchés pour le développement du système TETRA et du réseau de relais radio
161	C8.R1 Cadre stratégique des transports	Jalon	Entrée en vigueur du plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030
169	C8.R2 Sécurité routière	Jalon	Nouvelle stratégie pour la sécurité routière et son plan d'action
199	C8.I6 ligne de métro de Sofia 3	Jalon	Marchés relatifs à la construction de nouveaux tronçons de la ligne 3 de métro de Sofia à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
207	C9.R1 Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens	Jalon	Modification de la le cadre réglementaire en ce qui concerne la gestion des fonds européens
213	C10.R1 Réforme du système judiciaire	Jalon	Adoption d'une feuille de route par le Conseil des ministres pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
238	C10.R8 Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption du plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme recensés dans l'évaluation nationale des risques
241	C10.R9 Améliorer la qualité du processus législatif	Jalon	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'organisation et à l'activité de l'Assemblée nationale
279	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à disposition d'un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du PRR
280	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR
281	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte établissant le système de gestion et de contrôle du PRR
282	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Une analyse de la charge de travail approuvée pour la direction des fonds nationaux et l'unité centrale de coordination, l'entrée en vigueur des modifications apportées aux règlements structurels de l'Agence exécutive "Audit des fonds de l'UE" et la mise en œuvre des recommandations correspondantes.
286	C11.R1 Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au droit dérivé de la loi sur l'assistance sociale
290	C11.R2 Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux
315	C12.R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
		Montant de l'acompte	1 368 912 911 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	C1.R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion de l'emploi
3	C1.R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030)
7	C1.R2 Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030)
8	C1.I1 Centres STIM et innovation dans l'éducation	Jalon	Mise en place du centre national STEM
321	C12.R2 Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne
40	C3.I2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare
43	C3.I2.1.b Instruments de fonds propres pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare
46	C3.I2.1.c Régime de subventions pour la modernisation technologique	Jalon	Procédures de sélection achevées
48	C3.I2.1.d Régime de subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises	Jalon	Procédures de sélection achevées
50	C3.I2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare
56	C3.I2.2.b Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement de la République de Bulgarie
61	C3.2.3.a Instruments de fonds propres pour les investissements en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Jalon	Signature d'une convention de financement entre la République de Bulgarie et le Fonds européen d'investissement
63	C4.R1 Création d'un fonds national pour la décarbonation	Jalon	Évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique publiée par un groupe d'experts indépendants
66	C4.R3 Définition de la "précarité énergétique" et des critères d'identification des ménages en	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'énergie et au droit dérivé concernant la "précarité énergétique"

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables		
67	C4.R2 Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'administration de la propriété foncière Condominium
68	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels
69	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels
72	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services	Jalon	Appels à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels
82	C4.R4 Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables grâce aux factures énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre du modèle ESCO (Energy Service Companies).
85	C4.I4 Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Jalon	Contrats signés ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux
79	C4.I3 Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Jalon	Signature de contrats de subvention pour la rénovation de systèmes d'éclairage public (appel 1)
29	C2.I1 Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Signature de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur de recherche
92	C4.R8 Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Intégration du marché de l'électricité
83	C4.R5 guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Jalon	Mise en place de guichets uniques pilotes pour la rénovation énergétique
91	C4.R8 Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques
105	C4.I7 Accroître l'utilisation de l'énergie renouvelable produite à partir de sources géothermiques	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'utilisation d'énergie renouvelable produite à partir de sources géothermiques
114	C4.Feuille de route R9 vers la neutralité climatique	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d'une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique
95	C4.R6 Accroître la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
97	C4.I8 Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE)	Jalon	Modification du cadre législatif national pour soutenir le déploiement rapide du stockage de l'électricité
76	C4.I2 Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Jalon	Établissant un régime national d'aide aux ménages en faveur des énergies renouvelables
126	C5.R1 Établissement de la structure de gouvernance du réseau Natura 2000	Jalon	Modifications de la loi sur la biodiversité
138	C7.R2 Attribution du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Notification de l'attribution des droits d'utilisation aux opérateurs dans la bande de fréquences de 26 GHz
162	C8.R1 Cadre stratégique des transports	Cible	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T
173	C8.R3 Mobilité urbaine durable	Jalon	Intégration de la mobilité urbaine durable dans les stratégies territoriales et la planification du développement
214	C10.R1 Réforme du système judiciaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'assistance juridique
217	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements
218	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques réformant la commission de lutte contre la corruption et de confiscation des avoirs illicites
219	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Améliorer le rôle de l'inspection au sein du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire
227	C10.R3 Actes juridiques relatifs au cadre de médiation	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre de médiation
228	C10.R4 Mesures concernant le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs aux procédures d'insolvabilité et de restructuration
231	C10.R6 Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gouvernance électronique
232	C10.R6 Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le cadastre et le registre foncier
234	C10.R7 Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Adoption d'une politique de propriété de l'État
239	C10.R8 Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
242	C10.R10 Marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les marchés publics afin de réduire le nombre de contrats sans appel d'offres et d'appels d'offres uniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
235	C10.R7 Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Adoption du rapport de synthèse annuel sur les performances des entreprises publiques
251	C10.R11 Bulgarie entrepreneurante	Jalon	Introduction d'une procédure et d'exigences pour la délivrance et l'abrogation d'un visa pour les entrepreneurs en phase de démarrage
252	C10.R11 Bulgarie entrepreneurante	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la faillite personnelle
253	C10.R11 Bulgarie entrepreneurante	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau chapitre de la loi sur le commerce pour l'introduction d'une nouvelle forme juridique de société commerciale
256	C10.R12 Conseil d'analyse économique	Jalon	Institutionnalisation du Conseil d'analyse économique
283	C10.I11 Information et environnement administratif pour le plan pour la reprise et la résilience	Cible	Personnel formé sur les marchés publics
287	C11.R1 Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Finalisation d'un rapport sur le régime de revenu minimum
297	C11.I2 Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes en situation de handicap permanent	Jalon	Méthodologie de sélection des personnes handicapées permanentes
299	C11.I3 Développement de l'économie sociale	Cible	Construire et équiper 6 centres d'intérêt régional
316	C12.R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé
317	C12.R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en matière de santé 2030
318	C12.R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030
319	C12.R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie 2021-2027
328	C12.R6 Plan pour une éducation moderne à la santé dans les écoles	Jalon	Plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027
		Montant de l'acompte	653 151 273 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
24	C2.R1 Politique commune pour la recherche et l'innovation	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la recherche et l'innovation
25	C2.R1 Politique commune pour la recherche et l'innovation	Jalon	Acte (s) juridique (s) relatif (s) à la recherche et à l'innovation
29a	C2.I1 Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Jalon	Signature du contrat
31	C2.I2 Investissements à l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Mesures en faveur du Centre commun d'innovation
32	C2.I2 Investissements à l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Voie optique de distribution de clés quantiques
36	C3.I1 Programme pour les parcs et zones industriels ("AttractInvestBG")	Cible	Sélection des parcs/zones industriels
42	C3.I2 Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement InvestEU
47	C3.I2 Investissements 2.1.c Régime de subventions pour la modernisation technologique	Cible	Exécution du budget — virement d'au moins 120 millions d'euros pour la modernisation technologique
53	C3.I2 Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales	Jalon	Projets approuvés
58	C3.I2 Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Cible	Opérations financières ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU
59	C3.I2 Investissement 2.2.c Régime de subventions visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Jalon	Projets approuvés
64	C4.R1 Création d'un fonds national pour la décarbonation	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instituant le Fonds national pour la décarbonation
84	C4.R5 guichets uniques pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Cible	Guichets uniques désignés
90	C4.R7 Soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène vert	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la chaîne de valeur de l'hydrogène vert
115	C4.R10 Décarbonation du secteur de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant un plafond d'émissions de CO2 pour les centrales au lignite et au charbon
70	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier	Jalon	Signature de contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments publics non résidentiels et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services		
88	C4.I4 Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Augmentation de la capacité mensuelle nette maximale de transport transfrontalier de 1 600 MW
122	C4.I8 Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE)	Jalon	Signature des contrats relatifs aux installations de stockage d'électricité
131	C6.R1 Programme d'action national	Jalon	Adoption du programme d'action national
139	C7.R2 Attribution du spectre des fréquences radioélectriques	Jalon	Entrée en vigueur de la ou des décisions de la Commission du règlement sur les communications attribuant des droits dans les bandes de fréquences de 700 MHz et de 800 MHz
149	C7.I2 Système TETRA et réseau de relais radio	Jalon	Livraison des équipements selon la norme TETRA
164	C8.R1 Cadre stratégique des transports	Jalon	Évaluation du marché concernant la portée des obligations de service public
184	C8.I1 Matériel roulant ferroviaire	Jalon	Signature de contrats d'achat de matériel roulant ferroviaire à émissions nulles
200	C8.I6 ligne de métro de Sofia 3	Cible	Construction de la ligne de métro 3 à Sofia
220	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Création et fonctionnement de l'organisme de lutte contre la corruption
222	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la procédure pénale et l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général
229	C10.R4 Mesures concernant le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mesures relatives au cadre en matière d'insolvabilité
230	C10.R5 Réforme numérique du secteur bulgare de la construction	Jalon	Stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments (BIM)
233	C10.R6 Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la gouvernance électronique
237	C10.R7 Cadre de gouvernance pour les entreprises publiques	Jalon	Conformité de la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
240	C10.R8 Mesures concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Capacités et capacités des autorités de surveillance
244	C10.R10 Marchés publics	Jalon	Méthodologie de l'Agence des marchés publics
245	C10.R10 Marchés publics	Jalon	Formulaires électroniques standard pour les marchés publics
255	C10.R11 Bulgarie entreprenante	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le travail à distance
263	C10.I3 Infrastructures d'information et de communication au parquet	Jalon	Infrastructure d'information et de communication du parquet
267	C10.I4 Services de sécurité	Jalon	Acquisition de caméras corporelles
284	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à jour ou diffusion de guides vidéo
288	C11.R1 Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au régime de revenu minimum
291	C11.R2 Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la carte nationale des services sociaux
303	C11.I4 Rénovation de l'Agence d'assistance sociale	Jalon	Signature des contrats pour les structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale
307	C11.I6 Soutien au secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au Fonds national de la culture
312	C11.I7 Numérisation des archives	Jalon	Méthodologie et normes pour la numérisation du contenu
322	C12.R2 Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS)
323	C12.R3 Améliorer l'attractivité des professions de la santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques concernant le financement du personnel médical
324	C12.R3 Améliorer l'attractivité des professions de la santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les soins de santé
336	C12.I4 Création d'un système d'ambulance aérienne	Jalon	Signature du ou des contrats pour la livraison d'hélicoptères au système d'ambulance aérienne
339	C12.I5 Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Jalon	Signature du ou des contrats pour le développement de la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
347	C13.R1 Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Acte (s) juridique (s) désignant et créant les organismes responsables
350	C13.R3 Fonctionnement du marché d'équilibrage et participation active de la demande	Jalon	Adhésion à PICASSO Plateforme
356	C13.I4 Soutien aux capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité	Jalon	Appel (s) pour la sélection des projets
		Montant de l'acompte	1 618 592 629 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	C1.R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels
49	C3.I2 Investissements 2.1.d Régime de subventions en faveur des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises	Cible	Exécution du budget — virement d'au moins 12,59 millions d'EUR pour la numérisation
60	C3.I2 Investissements 2.2.c Régime de subventions visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Cible	Projets achevés dans le domaine de l'économie circulaire
65	C4.R1 Création d'un fonds national pour la décarbonation	Jalon	Contrat et règles de fonctionnement
93	C4.R11 Amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Conditions applicables à une nouvelle société holding publique
78	C4.I2 Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Cible	Ménages bénéficiant d'un soutien
106	C4.I7 Accroître l'utilisation de l'énergie renouvelable produite à partir de sources géothermiques	Jalon	Outil géothermique
136	C6.I2 Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Système électronique d'information agricole
163	C8.R1 Cadre stratégique des transports	Jalon	Mesures dans le domaine des transports
165	C8.R1 Cadre stratégique des transports	Jalon	Nouveau contrat de service public (PSC) pour les services publics de transport ferroviaire
176	C8.R4 Transports publics intégrés	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les transports publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
178	C8.R5 Mobilité électrique	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la mobilité électrique
181	C8.R5 Mobilité électrique	Jalon	Zones à faibles émissions
208	C9.R2 Réforme de l'approvisionnement en eau et des égouts	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement
215	C10.R1 Réforme du système judiciaire	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la justice en ligne dans les affaires administratives
223	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les activités de lobbying
258	C10.I1 Amélioration du système d'information unifié des juridictions	Jalon	Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions
260	C10.I2 Numérisation des procédures judiciaires en matière de justice administrative	Jalon	Modules d'information et matériel informatique pour la numérisation des procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative
278	C10.I10 Système de Monitorstat	Jalon	Système de surveillance modernisé
285	C10.I11 Environnement administratif et d'information pour le plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Formations sur les activités au titre de la FRR
304	C11.I4 Rénovation de l'Agence d'assistance sociale	Cible	Rénovation des structures territoriales de l'Agence d'assistance sociale
308	C11.I6 Soutien à la culture et au secteur	Cible	Soutien au secteur culturel
332	C12.I2 Centres pour le diagnostic interventionnel et le traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour les travaux de construction et/ou de rénovation et pour la fourniture d'équipements médicaux
343	C12.I7 Développement de soins ambulatoires	Jalon	Signature du ou des contrats pour les travaux de construction et/ou de rénovation d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles ainsi que la fourniture d'équipements
348	C13.R1 Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Mesures préparatoires à la libéralisation du marché de détail
		Montant de l'acompte	900 000 000 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10	C1.I1 Centres STIM et innovation dans l'éducation	Cible	Travaux de construction et/ou de rénovation
13	C1.I2 Travaux d'infrastructure dans les établissements d'enseignement	Cible	Travaux de rénovation et/ou de construction d'écoles, de jardins d'enfants et de dortoirs d'élèves, et travaux de construction de campus
18	C1.I3 Compétences numériques	Cible	Clubs numériques
21	C1.I3 Compétences numériques	Cible	Certificats pour le niveau de compétences numériques acquis
22	C1.I4 Centres de jeunesse	Jalon	Travaux de construction et/ou de rénovation de centres de jeunesse, mise en place d'un centre de réflexion national et inscription des personnes
28	C2.I1 Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Projets de PME et d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche
30	C2.I1 Programme de soutien à la recherche et à l'innovation	Cible	Rapports approuvés
33	C2.I2 Investissements à l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Rénovation de l'Académie bulgare des sciences et projet (s) de recherche dans le domaine de la transition écologique et numérique
38	C3.I1 Programme pour les parcs et zones industriels ("AttractInvestBG")	Cible	Projets dans les parcs/zones industriels
42a	C3.I2 Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement InvestEU
45	C3.I2 Investissement 2.1.b Instruments de fonds propres pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement
52	C3.I2 Investissements 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement
55	C3.I2 Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales	Cible	Capacité des installations de stockage installées
62	C3.I2 Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres pour la neutralité climatique et la transformation numérique	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement
93a	C4.R11 Amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Nouvelle société holding publique
120	C4.R10 Décarbonation du secteur de l'énergie	Cible	Réduction des émissions de dioxyde de carbone du secteur de l'électricité
71	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
75	C4.I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments publics non résidentiels et Sous-mesure 3 HEURES: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels
75a	C4.I9 Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels	Jalon	Accord de mise en œuvre, conventions légales de subvention et transfert de fonds
81	C4.I3 Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
89	C4.I4 Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Conditions d'intégration de la capacité de production à partir de sources renouvelables dans le réseau électrique
96	C4.R6 Accroître la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques
125	C4.I8 Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE)	Cible	Stockage de l'électricité installations
134	C6.I1 Transition technologique et écologique de l'agriculture	Cible	Projets au titre du Fonds visant à promouvoir la transition technologique et écologique de l'agriculture
146	C7.I1 Élargissement à grande échelle des infrastructures numériques	Jalon	Mise à niveau du réseau central de l'État
147	C7.I1 Élargissement à grande échelle des infrastructures numériques	Jalon	Accès aux réseaux à très haute capacité (VHCN)
186	C8.I1 Matériel roulant ferroviaire	Cible	Matériel roulant ferroviaire à émissions nulles
197	C8.I5 Sécurité routière	Jalon	Équipement pour la sécurité routière
201	C8.I6 ligne de métro de Sofia 3	Cible	Ligne de métro 3 à Sofia
201a	C8.I10 Matériel roulant métro	Cible	Trains de métro
203	C8.I7 Mobilité verte	Jalon	Véhicules à émissions nulles, bornes de recharge, éclairage des passages pour piétons et infrastructures cyclables
206a	C8.I8 Équipements pour la surveillance ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes	Cible	Protocole (s) de réception des équipements
206b	C8.I9 Rénovation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Rénovation des lignes ferroviaires et aériennes
226a	C10.R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Mesures de lutte contre la corruption et d'amélioration de l'intégrité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
245a	C10.R10 Marchés publics	Jalon	Mesures relatives aux marchés publics
248	C10.R10 Marchés publics	Jalon	Réduction de la proportion de marchés attribués sur la base d'un seul soumissionnaire et de la part des procédures négociées sans publication préalable
265	C10.I4 Services de sécurité	Jalon	Systèmes de sécurité et de surveillance
270	C10.I6 Soutenir une phase pilote pour l'introduction de la modélisation des informations relatives aux bâtiments	Jalon	Introduction d'une modélisation des informations sur les bâtiments
273	C10.I7 Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l' autorisation des bâtiments	Jalon	Plateforme pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments
293	C11.I1 Travaux d'infrastructure dans les établissements de soins de longue durée	Cible	Rénovation et/ou construction d'établissements de soins de longue durée et d'habitations pour personnes âgées
298	C11.I2 Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes en situation de handicap permanent	Jalon	Sélection des personnes en situation de handicap permanent pour recevoir des dispositifs d'assistance
306	C11.I5 Services numériques à l'Agence pour l'emploi	Jalon	Services numériques pour l'Agence pour l'emploi
314	C11.I7 Numérisation des archives	Jalon	Établissements disposant d'éléments numérisés disponibles sur un nouvel équipement de plateforme numérique pour numériser des contenus
314a	C11.I8 Infrastructures culturelles	Jalon	Équipements numériques
330	C12.I1 Modernisation des installations hospitalières	Jalon	Installations hospitalières
333	C12.I2 Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Centres pour les maladies cérébrovasculaires
335	C12.I3 Modernisation des soins psychiatriques	Cible	Installations de soins psychiatriques rénovées et équipées
337	C12.I4 Création d'un système d'ambulance aérienne	Cible	Livraison d'hélicoptères et construction de hangars pour le système d'ambulance aérienne
340	C12.I5 Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Cible	Établissements de soins de santé accédant à la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical
345	C12.I7 Développement de soins ambulatoires	Cible	Unités de soins ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles
349	C13.R2 Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage	Jalon	Carte des capacités d'hébergement du réseau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
351	C13.R3 Fonctionnement du marché d'équilibrage et participation active de la demande	Jalon	Rapport de la Semaine européenne des régions et des villes
352	C13.I1 Système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables	Jalon	Système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et les clients vulnérables
353	C13.I2 Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE) (à plus grande échelle)	Cible	Installations de stockage d'électricité
354	C13.I3 Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux et fourniture de véhicules électriques pour les installations de services sociaux	Jalon	Installation de systèmes photovoltaïques et livraison de véhicules électriques
357	C13.I4 Soutien aux capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité	Cible	Capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables cosituée avec le stockage d'électricité
		Montant de l'acompte	1 633 449 332 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- *La direction du Fonds national* du ministère des finances collecte et communique des données sur les progrès accomplis et agit en tant qu'autorité chargée de préparer et de soumettre les demandes de paiement et de recevoir les paiements de la CE. La direction fait office de point de contact au niveau national en ce qui concerne l'élaboration de règles et de procédures communes pour la mise en œuvre de la facilité, pour la réalisation de vérifications et de contrôles sur la mise en œuvre des investissements et des réformes, y compris le suivi actif des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur la base des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles fixées dans le PRR.
- *La direction de la politique économique et financière* du ministère des finances est chargée de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du PRR bulgare dans le cadre du cycle du Semestre européen.
- *La direction de l'unité centrale* de coordination est responsable de l'élaboration du plan, des documents de programmation, y compris de l'allocation des fonds au titre de la facilité et de l'élaboration d'un cadre stratégique pour les activités d'information et de communication relatives à la mise en œuvre du plan. La direction est chargée de suivre la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du plan, y compris les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs communs, la contribution écologique et numérique des investissements, etc. La direction est également chargée de la mise en place du système d'information doté de toutes les fonctionnalités nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PRR bulgare ainsi que des mises à jour ultérieures du système d'information unifié de gestion.
- *L'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE"*, rattachée au ministre des finances, effectue les travaux d'audit au titre de la facilité afin de fournir une assurance quant à la fiabilité des données sur la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des objectifs et sur la manière dont ils sont collectés, ainsi que sur le fait que la mise en œuvre garantit que le double financement, la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts sont évités et que le principe de bonne gestion financière est respecté.